



# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 octobre 2011.

---

## RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES<sup>(1)</sup>

*sur des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution du 9 juillet au 16 septembre 2011*  
(n<sup>os</sup> E 6413 à E 6419, E 6421, E 6422, E 6428 à E 6431, E 6437 à E 6440, E 6443, E 6444, E 6445, E 6453 à E 6461, E 6463, E 6464, E 6468, E 6471 à E 6475, E 6477, E 6478, E 6482, E 6483, E 6484, E 6487, E 6489 à E 6500, E 6504 à E 6509, E 6512 à E 6515, E 6517 à E 6521, E 6523 à E 6528, E 6533 à E 6541, E 6543, E 6545, E 6546, E 6548 à E 6556, E 6558 à E 6566, et E 6569 à E 6578)  
*et sur les textes n<sup>os</sup> E 5515, E 5675, E 5921, E 5955, E 5958-5, E 5980, E 6039, E 6066, E 6216, E 6230, E 6250, E 6301, E 6316, E 6324, E 6345, E 6346, E 6361, E 6364, E 6378, E 6379, E 6383, E 6399, E 6403, E 6576 à E 6581, E 6588 à E 6601, E 6603, E 6604, E 6607, E 6609, E 6611, E 6618 à E 6621, E 6627, E 6628, E 6633, E 6635, E 6637, E 6642, E 6649 à E 6655, E 6666 à E 6674, E 6679, E 6681 à E 6684, E 6694, E 6695,*

ET PRÉSENTÉ

PAR M. Pierre LEQUILLER

Député

---

---

<sup>(1)</sup> La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.

*La Commission des affaires européennes est composée de :* M. Pierre Lequiller, *président* ; MM. Michel Herbillon, Jérôme Lambert, Didier Quentin, Gérard Voisin *vice-présidents* ; M. Jacques Desallangre, M<sup>me</sup> Marietta Karamanli, MM. Francis Vercamer *secrétaires* ; M. Alfred Almont, M<sup>me</sup> Monique Boulestin, MM. Pierre Bourguignon, Yves Bur, Patrice Calmèjane, Christophe Caresche, Philippe Cochet, Jean-Yves Cousin, Bernard Deflesselles, Lucien Degauchy, Michel Diefenbacher, Jean Dionis du Séjour, Marc Dolez, Daniel Fasquelle, Pierre Forgues, M<sup>me</sup> Marie-Louise Fort, MM. Jean-Claude Fruteau, Jean Gaubert, Hervé Gaymard, Guy Geoffroy, M<sup>mes</sup> Annick Girardin, Anne Grommerch, Pascale Gruny, Elisabeth Guigou, Danièle Hoffman-Rispal, MM. Régis Juanico, Robert Lecou, Michel Lefait, Lionnel Luca, Philippe Armand Martin, Jean-Claude Mignon, Pierre-Alain Muet, Jacques Myard, Michel Piron, M<sup>mes</sup> Chantal Robin-Rodrigo, Valérie Rosso-Debord, Odile Saugues, MM. André Schneider, Philippe Tourtelier.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>EXAMEN DES TEXTES SOUMIS A L'ASSEMBLEE NATIONALE.....</b>	7
<b>SOMMAIRE DES TEXTES EXAMINÉS.....</b>	9
<b>I. COMMERCE EXTERIEUR.....</b>	15
<b>II. ENVIRONNEMENT.....</b>	23
<b>III. ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE.....</b>	27
<b>IV. PESC ET RELATIONS EXTERIEURES.....</b>	43
<b>V. POLITIQUE SOCIALE.....</b>	49
<b>VI. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FISCALES.....</b>	59
<b>VII. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	65
<b>ANNEXES.....</b>	79
<b>Annexe n° 1 : Bilan de l'examen des textes soumis à l'Assemblée nationale depuis le 20 juin 2007.....</b>	81
<b>Annexe n° 2 : Liste des textes adoptés définitivement ou retirés ou devenus caducs postérieurement à leur transmission à l'Assemblée nationale.....</b>	89
<b>Annexe n° 3 : Liste des textes restant en discussion.....</b>	105
<b>Annexe n° 4 : Accords tacites de la Commission des affaires européennes.....</b>	107
<b>Annexe n° 5 : Textes dont la Commission des affaires européennes a pris acte..</b>	119
<b>Annexe n° 6 : Textes adoptés par le Conseil.....</b>	127



Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses réunions des 27 septembre et 18 octobre 2011, la Commission des affaires européennes a examiné trente et une propositions ou projets d'actes européens qui lui ont été transmis par le Gouvernement au titre de l'article 88-4 de la Constitution. Ces textes touchent au commerce extérieur, à l'environnement, à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à la politique étrangère et de sécurité commune et relations extérieures, à la politique sociale, aux questions budgétaires et fiscales ainsi qu'à certaines questions diverses.

On trouvera ci-après, pour chaque document, une fiche d'analyse présentant le contenu de la proposition de la Commission européenne ou de l'initiative d'un ou de plusieurs Etats membres et la position prise par la Commission.

Ces documents ont été présentés par le Président Pierre Lequiller.

Quatre-vingt-seize textes, dont on trouvera la liste en Annexe 4, ont fait l'objet d'un accord tacite de la Commission, en application de la procédure mise en place avec l'accord du Gouvernement depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Enfin, la Commission a pris acte de cinquante-sept textes supplémentaires en application de la nouvelle procédure d'examen des projets d'actes communautaires instituée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 (voir Annexe 5).

\*\*\*



**EXAMEN DES TEXTES SOUMIS  
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

---



## SOMMAIRE DES TEXTES EXAMINÉS

	Pages
E 5515 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier ..	29
E 5921 (*) Recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour la conclusion d'un accord d'intégration économique avec le Canada, afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements .....	17
E 5958-5 (*) Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2011 - Etat des dépenses par section - Section IX – Contrôleur européen de la protection des données - Section X – Service européen pour l'action extérieure .....	61
E 5980 (*) Recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et l'Inde en vue de la conclusion d'un accord étendu sur le commerce et les investissements afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements.....	17
E 6039 (*) Recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et Singapour en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements.....	17
E 6066 Projet de décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique	

	conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil .....	67
E 6361 (*)	Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à négocier un accord entre la République d'Azerbaïdjan, la République du Turkménistan et l'Union européenne sur un cadre juridique pour un réseau de gazoducs transcaspien (gaz naturel) .....	17
E 6364	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation .....	51
E 6378	Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses Etats membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les Etats-Unis mexicains, la Nouvelle-Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse .....	19
E 6379	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses Etats membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les Etats Unis mexicains, la Nouvelle Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse.....	19
E 6418 (*)	Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie .....	37
E 6428	Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, une modification des accords signés en 2004 avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin et prévoyant des mesures équivalentes à celles établies par la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts .....	63

E 6478	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf – Industrie automobile, introduite par l'Allemagne).....	51
E 6483 (*)	Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie .....	37
E 6512	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure la région de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière .....	39
E 6514	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/026 PT/Rohde présentée par le Portugal) .....	51
E 6519 (*)	Décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie .	45
E 6520 (*)	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie .....	45
E 6521 (*)	Décision du Conseil portant suspension partielle de l'application de l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne .....	45
E 6523 (*)	Décision du Conseil modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne les	

	commissaires aux comptes extérieurs de la Oesterreichische Nationalbank.....	69
E 6543	Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales pour les nitrates dans les denrées alimentaires.....	71
E 6546	Proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives .....	25
E 6621 (*)	Décision de la Commission modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE de la Commission établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).....	73
E 6627	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/001 AT/Basse-Autriche et Haute-Autriche, présentée par l'Autriche).....	55
E 6628	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/004 EL/ALDI Hellas, présentée par la Grèce) .....	55
E 6635	Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau .....	75
E 6666	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le	

	Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/020 IE/Construction 43, Irlande) .....	55
E 6679	Directive (UE) de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du bendiocarbe en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive .....	77
E 6681	Proposition de décision du Parlement européen et du conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/019 IE/Construction 41, Irlande) .....	56
E 6682	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/021 IE/Construction 71, Irlande) .....	56
E 6683 (*)	Projet de décision du conseil autorisant l'ouverture de négociations avec le Sultanat d'Oman en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Sultanat d'Oman concernant le transit et le stationnement des avions de reconnaissance et de patrouille maritime de l'EUNAVFOR .....	47

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.



## I. COMMERCE EXTERIEUR

	Pages
E 5921 (*) Recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour la conclusion d'un accord d'intégration économique avec le Canada, afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements .....	17
E 5980 (*) Recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et l'Inde en vue de la conclusion d'un accord étendu sur le commerce et les investissements afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements.....	17
E 6039 (*) Recommandation de la Commission au Conseil relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et Singapour en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements.....	17
E 6361 (*) Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à négocier un accord entre la République d'Azerbaïdjan, la République du Turkménistan et l'Union européenne sur un cadre juridique pour un réseau de gazoducs transcaspien (gaz naturel) .....	17
E 6378 Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses Etats membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les Etats-Unis mexicains, la Nouvelle-Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse .....	19

E 6379	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses Etats membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les Etats Unis mexicains, la Nouvelle-Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse.....	19
--------	--	----

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.

**DOCUMENT E 5921**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**

relative à la modification des directives de négociation pour la conclusion d'un accord d'intégration économique avec le Canada, afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements

**18201/10 RESTREINT UE du 21 décembre 2010**

**DOCUMENT E 5980**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**

relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et l'Inde en vue de la conclusion d'un accord étendu sur le commerce et les investissements afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements

**SEC (2010) 1579 final RESTREINT UE du 20 janvier 2011**

**DOCUMENT E 6039**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**

relative à la modification des directives de négociation pour les négociations entre l'UE et Singapour en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange afin d'autoriser la Commission à engager des négociations, au nom de l'Union, au sujet des investissements

**SEC (2010) 1578 RESTREINT UE du 11 février 2011**

**DOCUMENT E 6361**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**

visant à autoriser la Commission à négocier un accord entre la République d'Azerbaïdjan, la République du Turkménistan et l'Union européenne sur un cadre juridique pour un réseau de gazoducs transcaspien (gaz naturel)

**2011 9698/11 RESTREINT UE du 4 mai 2011**

Ces textes ont fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 8 septembre 2011 et d'une réponse du Président, qui les a approuvés au nom de la Commission le 9 septembre 2011.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en *a pris acte*, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.

**DOCUMENTS E 6378**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses Etats membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les Etats-Unis mexicains, la Nouvelle-Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse

**COM (2011) 379 final du 24 juin 2011**

**DOCUMENTS E 6379**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

relative à la conclusion de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses Etats membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les Etats Unis mexicains, la Nouvelle Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse

**COM (2011) 380 final du 24 juin 2011**

Le processus de négociation de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACAC), connu aussi sous sa dénomination anglaise d'ACTA (*Anti counterfeiting agreement*), a débuté en 2007, sous l'impulsion des Etats-Unis et du Japon. L'Union européenne s'est jointe aux négociations après l'adoption de **directives de négociations par le Conseil le 14 avril 2008**.

L'accord a été conclu le 15 novembre 2010 et le texte a été paraphé le 25 novembre 2010 après onze cycles de négociations. Le Conseil doit adopter ce texte avant sa transmission au Parlement européen.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la « **Stratégie dans le domaine des droits de propriété intellectuelle pour l'Europe** » (COM (2008) 465 final) du 16 juillet 2008 élaborée par la Commission européenne et de la mise en place d'un **plan européen global de lutte contre la contrefaçon et le piratage**, souhaité par le Conseil « Compétitivité » du 25 septembre 2008.

L'industrie de la contrefaçon est **en plein essor** : en 2009, les autorités douanières de l'Union européenne sont intervenues dans 43 500 affaires représentant 118 millions de produits (cigarettes, vêtements et produits de marque).

Outre que la contrefaçon porte un **préjudice grave à l'industrie européenne** – le coût économique en est de l'ordre de 6 milliards pour la France dans un contexte économique déjà très difficile-, elle est **dangereuse pour le consommateur** dans la mesure où elle concerne désormais tous les secteurs économiques, dont les produits d'utilisation courante (denrées alimentaires, jouets, produits de soins) qui peuvent présenter des risques pour la santé humaine.

Les modalités de la contrefaçon se diversifient et de plus en plus de transactions contrefaites se font par le biais d'**Internet**.

Négocié entre 37 pays, l'ACAC a pour objet de compléter et renforcer le cadre juridique existant à l'Organisation mondiale du commerce, s'agissant de la protection des indications géographiques et de la lutte contre la contrefaçon sur Internet.

L'accord de L'OMC sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) de 1994, contient en effet un certain nombre de règles a minima s'agissant de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et du respect de ces droits ; L'ACAC a pour objet de renforcer les règles relatives à ces droits en établissant des procédures permettant de les respecter.

Le **champ de l'accord est extensif** : il couvre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle : marques, droits d'auteur, brevets, modèles, indications géographiques, obtentions végétales. Cet accord s'attaque spécifiquement à la contrefaçon sur internet alors qu'il n'existe aucune disposition sur ce sujet dans l'accord sur les ADPIC et prévoit, pour la première fois dans ce domaine, un mécanisme de coopération internationale, ainsi que l'échange de « bonnes pratiques » entre les Etats signataires.

L'ACAC prévoit **des outils renforcés pour lutter contre la contrefaçon et le piratage sur les marchés tiers** :

- dans le **domaine douanier**, l'accord institue des contrôles des marchandises à l'importation, à l'exportation et en transit et prévoit des mesures aux frontières, qui permettront d'intercepter les marchandises de contrefaçon ;

- l'accord prévoit des mesures civiles, qui viennent compléter et préciser les dispositions de l'accord sur les ADPIC, s'agissant notamment des saisies de preuves, des destructions d'objets de contrefaçon ou encore des options de calcul des dommages et intérêts versés aux détenteurs de droits pénalisés. L'accord permet, de plus, de prononcer des injonctions provisoires, non seulement contre le présumé contrefacteur ;

- dans le **domaine pénal**, l'accord prévoit notamment d'engager la responsabilité des personnes morales auteurs de contrefaçon et ouvre la possibilité de saisir et confisquer les capitaux dérivés de l'activité criminelle. L'accord précise aussi les dispositions de l'accord sur les ADPIC relatives à la destruction ou à la mise à l'écart des circuits commerciaux des contrefaçons.

Cet accord a fait l'objet de **critiques**. Le Parlement européen a notamment, dans une proposition de résolution du 10 mars 2010 regretté, le **caractère confidentiel** des négociations de l'ACAC, demandant plus de transparence et plus d'information du Parlement européen.

Cette proposition de résolution s'inquiétait par ailleurs des atteintes possibles à la liberté d'expression et au droit à la vie privée, estimant notamment que « l'accord ne devait pas offrir la possibilité d'imposer une procédure de riposte graduée en trois temps et que l'accord devait comporter une clause selon laquelle la coupure de l'accès à Internet doit faire l'objet d'un contrôle juridictionnel préalable ». En effet, l'accord vise le piratage de contenus numériques et accorde une large place aux fournisseurs d'accès à Internet. Ces fournisseurs ne sont pas directement menacés de poursuites en cas de violation du droit d'auteur (« copyright ») mais ils doivent « adopter et mettre raisonnablement en œuvre une politique destinée à prendre en compte le stockage non autorisé ou la transmission de documents protégés par les droits d'auteur ». Une incertitude était contenue dans une précédente version sur une éventuelle coupure des internautes qui auraient téléchargé des contenus numériques en violant le droit d'auteur à plusieurs reprises. Dans le texte final, l'accord n'exerce aucune atteinte à la liberté d'expression sur internet et ne comporte, en particulier, aucune stipulation visant à accroître la responsabilité des fournisseurs d'accès à internet. L'ACAC n'impose pas d'obligation de dispositifs de type « réponse graduée » pour les infractions au droit d'auteur commises sur internet.

De façon générale, L'ACAC respecte les libertés et droits fondamentaux des citoyens, comme l'ont rappelé les parties à l'Accord dans une déclaration commune publiée en avril 2010. A cet égard, conformément à la demande du Parlement européen dans sa résolution du 10 mars 2010, les stipulations relatives à la protection des droits fondamentaux comme, par exemple, le droit au respect de la vie privée, ont été renforcées dans le texte de l'accord.

Une autre critique portait sur les **médicaments génériques**. Dans la proposition de résolution du 10 mars 2010, le Parlement européen demandait que les mesures de contrôle transfrontalier et de saisies de marchandises ne compromettent pas l'accès aux médicaments génériques. Dans le texte de l'accord, les brevets ont été explicitement exclus du champ des mesures douanières de l'accord. Ceci signifie que les mesures, telles que la retenue en douane, susceptibles d'être appliquées aux médicaments génériques sont celles fixées par l'accord sur les ADPIC, sans aucun changement, même pour ceux protégés localement dans l'Union européenne et en transit sur son territoire. De plus, l'accord commercial anti-contrefaçon réaffirme l'attachement des parties à la « Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique », adoptée par l'OMC le 14 novembre 2001, qui rappelle le droit des Etats membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments. L'article 2, paragraphe 3, de l'ACAC fait également référence aux objectifs et principes de l'accord sur les ADPIC en matière de développement et de transfert de technologie.

Compte tenu des résultats du dernier cycle de négociation, la Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.



## II. ENVIRONNEMENT

	Page
E 6546 Proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives .....	25



**DOCUMENT E 6546**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**

établissant un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives

**COM (2011) 518 final du 30 septembre 2011**

La présente proposition de règlement du Conseil tend à établir un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives.

**I. – L'état du droit**

La directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 soumet à un régime de déclaration et d'autorisation les pratiques comportant un risque dû aux rayonnements ionisants, parmi lesquelles le transport de substances radioactives. Mais les modalités d'application de ce texte diffèrent d'un Etat à l'autre, ce qui enfreint, d'une part, les objectifs du marché intérieur et, d'autre part, la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.

**II. – La philosophie de la proposition de règlement**

Il s'agit donc d'établir un système électronique d'enregistrement des transporteurs (ESCREg, pour Electronic System for Carrier Registration), dans lequel seront répertoriées toutes les opérations de transport terrestre – c'est-à-dire par route, chemin de fer ou voies navigables intérieures – de matières radioactives prévues sur le territoire de l'Union européenne, en vue de se prononcer sur leur autorisation.

Cela permettra à la fois :

- de faire respecter de manière harmonisée les mesures de radioprotection prévues par la directive 96/29/Euratom, afin d'assurer la sécurité sanitaire de la population et des travailleurs ;
- d'appliquer des sanctions administratives homogènes envers les transporteurs qui y contreviendront ;
- d'éliminer les entraves au marché intérieur en matière de transport de substances radioactives ;

- d'abroger les dispositifs nationaux de déclaration actuellement en vigueur, exceptés ceux applicables aux matières fissiles et aux matières radioactives à haut risque ;

### **III. – Les modalités d'enregistrement**

L'article 5 de la proposition de règlement prévoit que le transporteur sollicite son enregistrement auprès de l'ESCReg puis que sa demande est traitée par l'autorité nationale compétente de l'Etat membre où est situé son siège social ou, s'il est établi dans un pays tiers, de l'Etat membre par lequel il a l'intention d'accéder dans le territoire de l'Union européenne. Pour ce qui concerne la France, cette mission sera assurée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Un dossier unique couvrant les modalités de transport et de détention de substances radioactives devra être déposé, ce qui évitera aux entreprises déjà déclarées auprès de l'ASN ou autorisées par celle-ci de solliciter un enregistrement supplémentaire.

Huit semaines au plus tard après avoir accusé réception de la demande, l'autorité nationale désignée délivrera le certificat d'enregistrement, valable cinq ans, à condition que le dossier contienne l'intégralité des informations requises en vertu du règlement. Dans le cas inverse, elle devra, sous le même délai de huit semaines, aviser le demandeur des motifs de son refus.

### **IV. – L'intérêt du texte pour la France**

Ce texte répond à une nécessité, en particulier pour la France. A ce jour, en effet, dans notre pays, les transporteurs de substances radioactives ne sont pas recensés de manière exhaustives et, par surcroît, ils restent peu sensibilisés à la question de la radioprotection. L'ASN avait d'ailleurs mis sur les rails, en 2008, un projet de décision relative à la déclaration et à l'autorisation des entreprises de transport de matières radioactives, qui a été suspendu à l'annonce de la préparation de la présente proposition de règlement. Celui-ci est donc parfaitement opportun.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.

### III. ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE

	Pages
E 5515 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier ..	29
E 6418 (*) Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie .....	37
E 6483 (*) Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Roumanie .....	37
E 6512 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure la région de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière .....	39

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.



**DOCUMENT E 5515**

**PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux  
fins d'un emploi saisonnier

**12208/10 du 15 juillet 2010**

La présente proposition s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une politique européenne globale en matière de migrations. Suite au programme de La Haye, la Commission européenne, dans sa communication de décembre 2005 (*Programme d'action relatif à l'immigration légale* - COM(2005)669) prévoyait l'adoption d'ici 2009 de cinq propositions législatives sur l'immigration de travailleurs, dont une sur les travailleurs saisonniers.

Le pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté les 15 et 16 octobre 2008 sous présidence française de l'Union, a souligné l'importance d'une politique coordonnée et efficace en matière d'immigration légale. Le pacte vise à organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et à favoriser l'intégration. Le Conseil a ainsi invité « *les Etats membres et la Commission, dans le respect de l'acquis communautaire et de la préférence communautaire, et en prenant en compte le potentiel en ressources humaines au sein de l'Union européenne, à mettre en oeuvre, avec les moyens les plus appropriés, des politiques d'immigration professionnelle qui tiennent compte de tous les besoins du marché du travail de chaque Etat membre* ».

Le programme de Stockholm adopté les 10 et 11 décembre 2009 réitérait ces engagements.

Cette proposition tend à définir des règles harmonisées, équitables et claires en matière d'entrée et de séjour des travailleurs saisonniers ressortissants de pays tiers. Elle vise à fournir les incitations nécessaires tout en permettant de s'assurer que la durée du séjour temporaire autorisée ne soit pas dépassée.

**I. Les mesures proposées**

La proposition est fondée sur l'article 79, paragraphe 2, points a et b du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ayant pour objet les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers ainsi que les procédures de délivrance des permis nécessaires.

La proposition, déposée le 15 juillet 2010, vise à introduire un permis de séjour et de travail unique pour les travailleurs saisonniers étrangers, sur présentation d'un certain nombre de justificatifs :

- contrat de travail ou promesse ferme d'embauche, qui précise le nombre d'heures travaillées et le montant de la rémunération ;

- souscription d'une assurance maladie ;

- engagement de l'employeur de fournir un logement décent en termes de confort, et de prix dès lors que l'étranger acquitte un loyer ;

- ressources suffisantes pendant le séjour pour ne pas recourir à l'aide sociale de l'Etat membre ;

- le ressortissant ne doit pas être considéré comme une menace pour l'ordre public, la sécurité ou la santé publique.

Le titre de séjour et de travail serait intitulé « travailleur saisonnier » et aucune durée de séjour minimale ne serait fixée, ce qui emporte des conséquences sur le régime des visas de court séjour Schengen, comme indiqué ci-après. Les travailleurs seraient autorisés à séjourner pendant 6 mois par année civile au maximum, période à la suite de laquelle ils devraient retourner dans leur pays.

La durée de séjour autorisée serait de 6 mois par année civile. Le titulaire aurait le droit de circuler sur le territoire de l'Etat membre et d'y exercer l'activité autorisée par le permis. La période six mois s'entend par Etat membre. La proposition n'exclut pas qu'après être retourné dans son pays d'origine, le travailleur puisse déposer une demande de permis travailleur saisonnier dans un autre Etat membre.

La procédure serait rapide : il incomberait à l'Etat membre de répondre dans un délai de 30 jours suivant le dépôt d'un dossier complet. Toute décision de rejet devrait être notifiée par écrit et pouvoir faire l'objet d'un recours.

La directive s'appliquerait aux ressortissants de pays tiers qui résident en dehors de l'Union. Elle ne s'appliquerait pas aux ressortissants de pays tiers qui exercent une activité pour le compte d'une entreprise établie dans un autre Etat membre dans le cadre d'une prestation de services.

Le travail saisonnier est lié au rythme des saisons et serait défini par un besoin accru de main d'œuvre à une certaine époque de l'année, en raison d'une situation ou d'un événement, tel que la période de plantation ou de récolte en agriculture ou la période de vacances dans le tourisme, y compris les festivals ou expositions de longue durée dans le domaine culturel. Les Etats membres pourraient déterminer les secteurs économiques entrant dans le cadre de la définition de la proposition de directive.

La demande pourrait être présentée par le ressortissant ou par l'employeur. La demande de séjour et de travail en tant que travailleur saisonnier serait introduite dans le cadre d'une procédure unique.

Les Etats membres auraient la possibilité de rejeter la demande lorsque les conditions ne sont pas remplies ou que les documents sont frauduleux et pourraient procéder à un examen du marché de l'emploi. Ils pourraient ainsi vérifier que l'emploi ne peut pas être occupé par des nationaux ou des Européens ou par un ressortissant de pays tiers résidant déjà légalement sur le territoire.

Les Etats membres conserveraient la possibilité de rejeter une demande pour des raisons liées au nombre de ressortissants de pays tiers admis sur leur territoire.

Le permis pourrait ne pas être renouvelé ou il pourrait être mis fin au permis, notamment lorsque le titulaire séjourne pour des fins autres que celles pour lesquelles le permis a été délivré.

L'Etat accorderait au ressortissant dont la demande a été acceptée toute facilité pour obtenir le visa exigé.

Pendant la période de six mois, les travailleurs pourraient voir leur contrat prolongé ou être embauchés par un autre employeur.

Un permis de travail pluri-saisonnier (ou la facilitation des démarches en cas de demandes plusieurs années de suite) pourrait être mis en place pour couvrir jusqu'à trois saisons consécutives et faciliter ainsi les procédures administratives pour les travailleurs revenant plusieurs saisons dans le même Etat membre.

Lorsqu'il ne respecte pas ses obligations, un employeur ou un saisonnier pourrait être exclu du bénéfice du titre de travailleurs saisonnier pendant une ou plusieurs années.

En matière de droits sociaux, les travailleurs saisonniers auraient droit aux conditions de travail, y compris en matière de salaire, de licenciement, et de santé et de sécurité au travail, applicables au travail saisonnier, telles qu'elles sont établies par la législation, la réglementation ou les dispositions administratives et/ou par les conventions collectives d'application universelle dans l'Etat membre concerné. Toutefois, en l'absence de législation nationale ou de conventions collectives d'application universelle, les Etats membres auraient la simple faculté d'introduire des règles fondées sur les conventions collectives existantes, sans que cela ne soit obligatoire. Ainsi, la protection proposée contre le moins disant social demeure-t-elle très partielle.

Les travailleurs saisonniers étrangers auraient également droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'État membre d'accueil en ce qui concerne, *a minima* :

- « *la liberté d'association, d'affiliation et d'adhésion à une organisation de travailleurs ou toute organisation dont les membres exercent une profession spécifique, y compris les avantages qui peuvent en résulter, sans préjudice des dispositions nationales en matière d'ordre public et de sécurité publique* »;

- « *les dispositions des législations nationales concernant les branches de la sécurité sociale* » ;

- « *le paiement des pensions légales basées sur l'emploi antérieur du travailleur, aux mêmes conditions que les ressortissants des États membres concernés lorsqu'ils déménagent dans un pays tiers* »;

- « *l'accès aux biens et aux services et l'obtention des biens et des services offerts au public, à l'exception du logement social et des services de conseil offerts par les agences pour l'emploi* ».

Les Etats membres pourraient continuer à appliquer les dispositions plus favorables découlant, soit du droit de l'Union (accords internationaux), soit d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus avec des Etats tiers. Les Etats membres pourraient maintenir ou adopter des dispositions plus favorables relatives aux garanties procédurales, à l'hébergement ou encore aux droits attachés au titre.

Les Etats membres auraient une obligation de renseignements statistiques à l'égard de la Commission européenne (permis délivrés, renouvelés, retirés ventilés par âge, sexe, durée de validité et secteur économique).

Les Etats membres disposeraient d'un délai de deux ans pour transposer la directive.

## **II. Une proposition positive dans son ensemble mais soulevant des difficultés**

Il existe déjà en France un titre de séjour et de travail spécifiquement créé pour les travailleurs saisonniers. Le dispositif français, créé par la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, est assez proche de celui proposé par la Commission européenne. La carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur saisonnier » a une durée de trois ans renouvelable. Elle peut être attribuée à un ressortissant de pays tiers qui dispose d'un contrat de travail saisonnier de plus de trois mois et qui s'engage à maintenir sa résidence habituelle hors de France. Le bénéficiaire a le droit de travailler en France pendant une période maximale de six mois par an. Les démarches sont effectuées par l'employeur.

Les autorités françaises sont favorables à la proposition, dans la mesure où elle est relativement proche du droit français.

## **2.1 Les parlements nationaux partagés sur la question du respect du principe de subsidiarité**

Les parlements nationaux des Etats membre ont été une dizaine à remettre en cause la proposition de directive, estimant qu'elle ne respecte pas le principe de subsidiarité ou que le respect du principe est incertain.

Selon le principe de subsidiarité, l'Union ne peut intervenir dans les domaines de compétence partagée que dans la mesure où «*les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union*» (article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne). L'article 11 du traité sur l'Union européenne dispose que «*les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union [...] en veillant au respect du principe de subsidiarité*».

La Commission européenne a justifié l'élaboration du texte par plusieurs éléments :

- les décisions d'un Etat membre sur les droits des saisonniers sont susceptibles d'avoir des conséquences dans les autres Etats membres et de modifier les flux migratoires ;

- des règles communes permettront d'assurer une meilleure lutte contre l'immigration illégale que des réglementations laxistes en matière de saisonniers pourraient entraîner (entrée illégale et séjour au-delà de la durée autorisée) ;

- les saisonniers doivent pouvoir bénéficier de droits sociaux minimaux sur l'ensemble du territoire de l'Union, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui ;

- sur le plan des relations avec les pays d'origine, la proposition serait utile pour une coopération efficace avec les pays tiers car elle permettrait à l'Union de supprimer les obstacles à l'immigration légale des travailleurs peu ou non qualifiés et pourrait encourager les pays tiers à lutter contre l'immigration illégale.

Plusieurs parlements étrangers ont estimé que le projet de texte n'était pas conforme au principe de subsidiarité. Dix chambres ont émis un avis négatif ou incertain en termes de subsidiarité (les deux chambres de la République tchèque, les deux chambres des Pays-Bas, les deux chambres autrichiennes, le Sénat polonais, le parlement suédois, le parlement letton et la Chambre des Communes britannique).

Les principaux reproches portés à l'encontre du projet ont été les suivants :

- une justification insuffisante du respect du principe de subsidiarité par la proposition de directive ;

- une démonstration insuffisante du réel besoin des règles proposées ;

- la lutte contre l'exploitation dont souffrent les saisonniers ne serait pas suffisamment renforcée par la proposition, qui n'harmoniserait pas les législations nationales et ne mettrait pas un terme au dumping social ;

- la proposition n'est pas accompagnée d'une étude d'impact alors qu'elle serait à l'origine de coûts financiers et administratifs certains, ce qui pourrait paradoxalement développer le travail clandestin.

La commission des affaires européennes du Sénat français a estimé que la proposition n'était pas suffisamment motivée au regard du principe de subsidiarité et que la proposition n'apporte pas de protection suffisante contre le risque d'exploitation des travailleurs saisonniers venant de pays tiers. Elle a jugé qu'il n'y avait pas d'éléments suffisants pour adopter un avis motivé sur le principe de subsidiarité.

Il est certainement regrettable que la proposition n'ait pas été mieux motivée au regard du principe de subsidiarité. Toutefois, la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale n'a pas adopté d'avis motivé relatif à la subsidiarité.

En réponse aux critiques formulées par les parlements nationaux, la Commission européenne a rappelé les risques de distorsion et d'exploitation des travailleurs saisonniers du fait de législations trop peu protectrices ainsi que les questions soulevées par le contrôle de l'immigration irrégulière. Elle a également estimé que les bénéfices attendus d'une législation harmonisée en termes de coopération avec les Etats tiers ne devaient pas être sous-estimés. La promotion de la migration circulaire est un aspect important de l'approche globale en matière de migrations.

## **2.2 Une proposition encore trop incertaine s'agissant du régime des visas de court séjour**

Le Parlement européen ne s'est pas encore prononcé sur la proposition de directive.

Dans son projet de rapport déposé au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des libertés intérieures, le rapporteur du Parlement européen Claude Moraes a proposé plusieurs modifications. Il a souhaité que les étrangers résidant illégalement sur le territoire de l'Union puissent déposer une demande de permis « travailleur saisonnier ». Cette proposition va au-delà de l'objet du texte, qui porte sur l'immigration régulière, et pourrait envoyer un

mauvais signal s'agissant de la lutte contre l'immigration irrégulière. Afin d'assurer des conditions de logement acceptables, le rapporteur a souhaité renforcer les obligations relatives au logement décent et que des mécanismes de contrôle appropriés soient mis en place afin que des inspections efficaces et adéquates soient réalisées par les Etats membres sur leur territoire. Il a également jugé préférable que la période de six mois soit mesurée sur une période de douze mois et non par année civile. L'information des travailleurs saisonniers devrait être renforcée et leur dépôt de plainte facilité.

Aucune date n'est encore fixée pour la poursuite de la procédure au Parlement européen.

Les autorités françaises soutiennent la proposition de directive qui est en grande partie alignée sur les dispositions du droit français. Toutefois, certains points demeurent en discussion.

Selon le dernier état du texte en discussion au Conseil de l'Union, la durée de séjour autorisé serait de 5 à 9 mois par période de douze mois, contre 6 mois par année civile dans la proposition initiale.

Le délai dans lequel l'Etat membre devrait apporter la réponse à une demande serait porté à 60 jours.

En l'état actuel des négociations, s'agissant des droits sociaux, une égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat membre devrait être assurée, s'agissant notamment du salaire, des conditions de travail et de la sécurité sociale. Cette modification garantirait davantage les droits des travailleurs saisonniers qui doivent pouvoir bénéficier d'une égalité de traitement avec les nationaux. Toutefois, les Etats membres pourraient choisir de ne pas accorder le bénéfice du droit de la sécurité sociale pour la branche famille.

Il serait expressément indiqué dans un nouveau considérant que les titulaires d'un document de voyage valide et d'un permis de travail saisonnier délivré par un Etat membre de l'espace Schengen auraient la possibilité de se déplacer au sein de l'espace Schengen, pendant une période n'excédant pas trois mois.

Une question majeure est soulevée pour les séjours de moins de trois mois (dits courts séjours), le cadre juridique des visas de court séjour étant fixé par l'acquis Schengen (notamment le code communautaire des visas et le code frontières Schengen). Une liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa a été définie, les Etats membres pouvant toutefois soumettre à l'obligation de visa le ressortissant d'un Etat qui en temps normal exonéré de cette obligation, lorsque ledit ressortissant veut exercer une activité salariée. Telle est, dans le code communautaire des visas, la seule référence à la possibilité de travailler dans un Etat membre avec un visa de court séjour pour un ressortissant de pays tiers. Le cadre dans lequel l'autorisation de travailler peut être délivrée n'est pas réglementé au niveau européen et relève du droit national.

Sur le plan des principes, il n'est pas nécessairement inopportun de vouloir accorder les mêmes types de droits aux saisonniers travaillant plus ou moins de trois mois. Cependant, le besoin d'un régime nouveau adapté aux saisonniers qui travailleraient moins de trois mois n'a pas été relevé par les autorités françaises et n'apparaît pas prioritaire non plus dans nombre d'Etats membres. Sur le plan juridique, la question est difficile puisque la délivrance des visas Schengen de court séjour est déjà encadrée. La réglementation communautaire applicable aux visas Schengen ne couvre pas la question du travail, qui relève des Etats membres. Aucun des dispositifs communautaires existant en matière d'immigration légale (chercheurs, étudiants, résidents de longue durée) ne vise les séjours de moins de trois mois.

La proposition initiale de la Commission européenne était tout à fait floue sur cette question et ne semblait pas viser les courts séjours. Ces derniers ont été introduits explicitement dans le texte sous présidence hongroise, les négociations actuelles tendant à estimer les conséquences réelles et les éventuelles articulations possibles entre les différents textes. L'exclusion des courts séjours du bénéfice de la directive ne semble pas être la solution retenue. En l'état actuel des négociations, le travailleur saisonnier pourrait venir pour une durée de moins de trois mois avec un visa Schengen de court séjour. Toutefois, le projet de texte demeure très incertain et se contente de régler le problème de façon superficielle.

Ceci aurait des conséquences non négligeables en droit français puisque, sauf cas particulier, une autorisation de travail doit toujours est obtenue au préalable par le ressortissant qui demande un visa s'il souhaite exercer une activité en France. L'employeur doit pour cela déposer une demande auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) compétente. S'agissant des travailleurs saisonniers, la situation de l'emploi est opposable et il appartient à l'entreprise de fournir la preuve de sa recherche infructueuse de candidat sur le marché du travail en France. L'autorisation doit ensuite être jointe à la demande de visa.

Si le visa de court séjour Schengen devait également valoir autorisation de travail (procédure unique), les procédures de contrôle seraient très différentes de celles actuellement applicables aux travailleurs saisonniers. Il conviendrait de s'assurer qu'un examen très rigoureux puisse être mené, quelle que soit la durée du séjour.

Les Etats membres sont très partagés sur cette question. Les Etats n'ayant pas mis en œuvre de dispositif spécifique sont généralement plus favorables à ce que la directive s'applique aux séjours de moins de trois mois.

\*

En conclusion, sous réserve d'une articulation très claire avec la réglementation existante s'agissant des visas de court séjour, dans le respect des compétences respectives des Etats membres et de l'Union ainsi que d'un régime de contrôle satisfaisant, la Commission a *approuvé* le présent projet, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.

**DOCUMENT E 6418**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**  
concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à  
l'immatriculation des véhicules en Roumanie

**12368/11 du 6 juillet 2011**

**DOCUMENT E 6483**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**  
concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à  
l'immatriculation des véhicules en Roumanie

**13261/11 du 28 juillet 2011**

Ces textes ont fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 8 septembre 2011 et d'une réponse du Président, qui les a approuvés au nom de la Commission le 9 septembre 2011.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en *a pris acte*, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



**DOCUMENT E 6512**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure la région de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière

**13344/11 du 22 août 2011**

La présente proposition vise à inclure la région de Kaliningrad et certains districts polonais dans la zone frontalière entre la Pologne et la Russie.

L'oblast de Kaliningrad est une enclave russe au bord de la mer baltique, entourée par la Lituanie au Nord et la Pologne au Sud. D'une superficie de 15.000 km<sup>2</sup>, l'oblast comprend un peu moins d'un million d'habitants.

Le règlement (CE) n° 1931/2006 du 20 décembre 2006 fixe les règles relatives au petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures des États membres. Ce règlement permet aux États membres de conclure des accords avec les pays tiers voisins afin de faciliter le passage de la frontière, pour les seuls résidents de la zone frontalière<sup>2</sup>, pour des échanges sociaux, économiques et culturels. Il est alors possible, pour les personnes concernées, de déroger aux contrôles aux frontières tels qu'ils sont fixés par le code frontières Schengen. Les ressortissants de pays tiers se voient remettre un permis délivré en vue du franchissement local de la frontière. Les détenteurs de ces permis sont exemptés de visa pour se rendre sur la zone frontalière du pays limitrophe. Le demandeur n'a pas à démontrer qu'il dispose de ressources suffisantes pour la durée du séjour, le permis peut être délivré gratuitement et des points de passage ou des couloirs spécifiques peuvent être dédiés au petit trafic frontalier.

Dans son deuxième rapport sur la mise en oeuvre et le fonctionnement du régime propre au petit trafic frontalier instauré par le règlement (CE) n° 1931/2006 (COM(2011)47 final du 9 février 2011), la Commission européenne rappelle que le règlement de 2006 « *permet aux États membres de déroger, à l'égard des personnes qui résident dans une zone frontalière, aux règles générales définies par le code frontières Schengen en matière de contrôle aux frontières. L'objectif est d'éviter la création d'entraves aux échanges commerciaux, sociaux*

---

<sup>(2)</sup> En application de l'article 3 du règlement, la zone frontalière est définie comme étant la zone qui ne s'étend pas à plus de trente kilomètres de la frontière. Les communes qui doivent être considérées comme la zone frontalière sont précisées par les États concernés dans leurs accords bilatéraux. Toute partie d'une de ces communes située à plus de trente kilomètres mais à moins de cinquante kilomètres de la ligne frontalière est néanmoins considérée comme appartenant à la zone frontalière.

*et culturels, ou à la coopération avec les régions voisines. Le règlement autorise les États membres à conclure des accords bilatéraux avec les pays voisins ».*

Quatre accords relatifs au petit trafic frontalier sont entrés en vigueur depuis 2006: Hongrie – Ukraine, Slovaquie – Ukraine, Pologne – Ukraine et Roumanie – Moldavie. Plusieurs autres accords ont été signés et devraient entrer prochainement en vigueur: Pologne – Biélorussie, Lettonie – Biélorussie, Lituanie – Biélorussie et Norvège – Fédération de Russie.

Les accords imposent, en règle générale, des conditions plus strictes au passage des frontières que celles qui seraient autorisées par le règlement de 2006 et aucun des accords en vigueur ou signés n'utilise toute la gamme des mesures de facilitation offertes par le règlement. Toutefois, d'une manière générale, ces accords facilitent sensiblement la vie des personnes concernées et peu d'éléments démontrent des abus.

La Pologne ainsi que la Russie souhaitent que le règlement de 2006 soit modifié *«et adapté à la situation spécifique de la région de Kaliningrad».*

L'application du règlement inchangé aboutirait à diviser le district de Kaliningrad *« en trois zones – une première zone couverte par un accord de franchissement local de la frontière avec la Pologne, une autre couverte par un accord avec la Lituanie et une troisième zone ne faisant l'objet d'aucun accord du fait qu'elle est située en dehors de la zone frontalière. »*

La Pologne a donc demandé que l'ensemble de l'enclave puisse bénéficier du régime du petit trafic frontalier.

La Commission européenne n'y est pas opposée et a donc déposé la présente proposition de règlement modifiant le règlement de 2006.

Il convient de noter qu'un accord visant à faciliter la délivrance des visas est en vigueur depuis 2007 avec la Russie. Toutefois, le régime du petit trafic frontalier serait plus adapté aux besoins des personnes effectuant des déplacements fréquents. Afin de ne pas morceler l'enclave, la Commission européenne propose que toute l'enclave de Kaliningrad puisse bénéficier de ce régime et non pas la seule bande allant jusqu'à 30 kilomètres au-delà de la frontière (50 kilomètres dans certains cas particuliers).

Toutefois, il appartiendra à la Pologne de veiller au respect des contrôles prévus par le règlement de 2006 et de s'assurer que toute utilisation abusive des facilités offertes fasse l'objet de sanctions dissuasives et proportionnées. Seule la délimitation de la zone concernée par le petit trafic frontalier dans le règlement de 2006 serait modifiée pour le district de Kaliningrad. Les autres règles prévues par le texte s'appliqueraient.

Les autorités françaises sont favorables à la proposition, ayant également soutenu le régime de libéralisation des visas avec la Russie. A terme, il est probable que les ressortissants russes bénéficieront d'une liberté de mouvement plus grande au sein de l'espace Schengen.

Par ailleurs, la Pologne souhaite inclure dans la zone frontalière certains districts polonais afin de faciliter les échanges économiques et culturels. Cette zone frontalière spécifique devrait être définie dans le règlement car elle ne correspond pas non plus à la définition générale de la zone frontalière. La Lituanie, qui a déjà mis en œuvre un accord bilatéral avec les autorités russes pour l'enclave de Kaliningrad, n'a pas formulé d'autre demande. Les pays baltes ont émis des réserves sur la demande polonaise d'inclure certains districts polonais.

La Commission européenne estime que, la situation de Kaliningrad étant unique, une telle solution ne trouverait à s'appliquer nulle part ailleurs. Elle a également validé la demande relative aux districts polonais, qui soulève plus de difficultés.

Compte tenu des informations dont elle disposait, la Commission a *approuvé* la proposition de règlement, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



#### IV. PESC ET RELATIONS EXTERIEURES

	Pages
E 6519 (*) Décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie .	45
E 6520 (*) Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.....	45
E 6521 (*) Décision du Conseil portant suspension partielle de l'application de l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne .....	45
E 6683 (*) Projet de décision du conseil autorisant l'ouverture de négociations avec le Sultanat d'Oman en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Sultanat d'Oman concernant le transit et le stationnement des avions de reconnaissance et de patrouille maritime de l'EUNAVFOR .....	47

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.



**DOCUMENT E 6519**

**DECISION DU CONSEIL**

modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

**13496/11 du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

**DOCUMENT E 6520**

**REGLEMENT DU CONSEIL**

modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

**13642/11 du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

**DOCUMENT E 6521**

**DECISION DU CONSEIL**

portant suspension partielle de l'application de l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne

**13644/11 du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

Ces textes ont fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et d'une réponse du Président, qui les a approuvés au nom de la Commission le 2 septembre 2011.

Le ministre a écrit :

*« Ces projets de décisions et de règlement visent à étendre les mesures de sanctions contre la Syrie, par l'élargissement de la liste des personnes et entités visées par les mesures de gel de fonds et d'interdiction d'accès au territoire de l'Union européenne, ainsi que par la mise en œuvre d'un embargo sur les importations de pétrole brut en provenance de Syrie. »*

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en a pris acte, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



**DOCUMENT E 6683**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**

Autorisant l'ouverture de négociations avec le Sultanat d'Oman en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Sultanat d'Oman concernant le transit et le stationnement des avions de reconnaissance et de patrouille maritime de l'EUNAVFOR

**15064/1/11 du 5 octobre 2011**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 10 octobre 2011 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le 11 octobre 2011.

Le ministre a écrit :

*« L'accord avec le Sultanat d'Oman devra notamment permettre aux avions de reconnaissance et de patrouille maritime de l'EUNAVFOR de transiter au-dessus du territoire du Sultanat d'Oman, y compris ses eaux territoriales, et d'utiliser les installations de l'aéroport de Thumrait dans le cadre de l'opération de l'Union européenne Atalanta. »*

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en a pris acte, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.



## V. POLITIQUE SOCIALE

	Pages
E 6364	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ..... 51
E 6478	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf – Industrie automobile, introduite par l'Allemagne)..... 51
E 6514	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/026 PT/Rohde présentée par le Portugal) ..... 51
E 6627	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/001 AT/Basse-Autriche et Haute-Autriche, présentée par l'Autriche) ..... 55
E 6628	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la

	discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/004 EL/ALDI Hellas, présentée par la Grèce) .....	55
E 6666	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/020 IE/Construction 43, Irlande) .....	55
E 6681	Proposition de décision du Parlement européen et du conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/019 IE/Construction 41, Irlande) .....	55
E 6682	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/021 IE/Construction 71, Irlande). .....	55

**DOCUMENT E 6364**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen  
d'ajustement à la mondialisation

**COM (2011) 336 final du 10 juin 2011**

**DOCUMENT E 6478**

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL**

relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en  
application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le  
Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la  
bonne gestion financière (demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf –  
Industrie automobile, introduite par l'Allemagne)

**COM (2011) 447 final du 20 juillet 2011**

**DOCUMENT E 6514**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL**

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation,  
conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le  
Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la  
bonne gestion financière (demande EGF/2010/026 PT/Rohde présentée par le  
Portugal)

**COM (2011) 491 final du 17 août 2011**

La Commission européenne a présenté plusieurs propositions relatives  
au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

La première d'entre elles (document E 6364), la proposition de  
règlement modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006, vise à prolonger pour deux  
ans, jusqu'au 31 décembre 2013, le champ d'intervention du FEM et la majoration

de 50 % à 65 % de son taux de cofinancement. Ces mesures temporaires ont été ajoutées au dispositif initial à l'occasion de la réforme de 2009 et ainsi prévues par le règlement (CE) n° 546/2009, de manière à mobiliser davantage l'Union européenne sur les effets de la crise économique et sociale.

Il s'agit donc maintenant de tenir compte de ce que, contrairement aux attentes initiales, la crise n'est pas encore achevée.

En outre, sur 2009 et 2010, l'essentiel des demandes ont été liées à la crise et non à l'évolution du commerce mondial.

En effet, 75 % des 131 millions d'euros mobilisés au titre du FEM en 2009 et 87 % des 132,5 millions d'euros demandés en 2010 l'ont été en raison de la crise, et non des conséquences de la mondialisation, c'est-à-dire des mutations du commerce mondial.

D'un point de vue budgétaire, les engagements du FEM, qui ont été à leur maximum en 2009 et 2010, n'ont jamais atteint l'enveloppe totale prévue de 500 millions d'euros par an.

A ce stade, la proposition de règlement n'appelle pas d'opposition.

Les deux autres propositions correspondent de manière classique à des demandes de mobilisation du Fonds.

Il s'agit, d'une part, de la demande introduite par l'Allemagne (document E 6478), à raison des 778 licenciements intervenus de mars à décembre 2010 dans 5 entreprises sous-traitantes du secteur automobile des régions d'Arnsberg et de Düsseldorf dans le *Land* de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. L'enveloppe sollicitée s'établit à 4,35 millions d'euros, à raison d'un taux de cofinancement de 65 %.

On observera incidemment que cette demande de l'Allemagne est l'une des expressions de l'étendue de la solidarité prévue par les traités entre les Etats membres, celle-ci s'exerçant y compris en faveur des salariés des entreprises fragilisées de l'un de secteurs d'excellence de la première puissance économique de l'Union.

Il s'agit, d'autre part, de la proposition de mobilisation présentée par le Portugal (document E 6514), afin de venir en aide à 680 des 974 salariés licenciés par l'entreprise de chaussures *Rohde Sociedades Industrial de Calçado Luso-Alema*, entre mai et septembre 2010. Ce secteur étant particulièrement affecté par la concurrence chinoise, ainsi que du Vietnam, de l'Inde et de l'Indonésie, la Commission européenne propose d'allouer une enveloppe de 1,45 million d'euros, à raison d'un taux de cofinancement de 65 %.

Pour mémoire, on rappellera que viennent d'être adoptées deux propositions, dont l'une transmise le 18 juillet (document E 6438) porte sur une demande de la France en faveur des 3 582 salariés licenciés par *Renault Sas*, ainsi que 7 fournisseurs et producteurs en aval, entre avril et juillet 2008. L'enveloppe prévue pour le FEM s'établit à 24,5 millions d'euros.

La deuxième demande (document E 6439), du Danemark, concerne 325 salariés licenciés au Danemark entre juin 2009 et mars 2010 dans le secteur de la production d'éoliennes, par 6 entreprises. L'enveloppe du FEM est de 3,9 millions d'euros.

La Commission a *approuvé* les propositions d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



**DOCUMENT E 6627**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/001 AT/Basse-Autriche et Haute-Autriche, présentée par l'Autriche)

**COM (2011) 579 final du 22 septembre 2011**

**DOCUMENT E 6628**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/004 EL/ALDI Hellas, présentée par la Grèce)

**COM (2011) 580 final du 22 septembre 2011**

**DOCUMENT E 6666**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/020 IE/Construction 43, Irlande)

**COM (2011) 618 final du 5 octobre 2011**

**DOCUMENT E 6681**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/019 IE/Construction 41, Irlande)

**COM (2011) 617 final du 5 octobre 2011**

**DOCUMENT E 6682**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL**

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/021 IE/Construction 71, Irlande)

**COM (2011) 619 final du 5 octobre 2011**

Cinq propositions de mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ont été transmises par la Commission européenne, dont une pour l'Autriche, une également pour la Grèce et trois pour l'Irlande.

La demande de l'Autriche (document E 6627) concerne 502 des 2 338 salariés de 706 entreprises du secteur des transports dans les régions de Haute- et de Basse-Autriche, licenciés entre janvier et octobre 2010, en raison d'une réduction de 17 % de l'activité du secteur à la suite de la crise. L'enveloppe demandée au FEM s'établit à 3,64 millions d'euros, à raison d'un taux de cofinancement de 65 %.

S'agissant de la Grèce, la demande (document E 6628) vise 642 salariés licenciés par l'entreprise de supermarchés *ALDI* et l'un de ses prestataires de transport, *Thessaloniki Logistics*, entre novembre 2010 et mars 2011. La Commission européenne rappelle que la crise a été particulièrement aigue en Grèce, avec une chute du chiffre d'affaire des supermarchés de 8,5 milliards d'euros en 2009 à 7,9 milliards d'euros en 2006. On peut observer qu'en tout état de cause, dès lors que le pays fait des efforts réels et substantiels pour le rétablissement de ses finances publiques, aucune modalité de l'expression de la solidarité européenne à son égard ne peut être négligée. L'enveloppe demandée est de 2,9 millions d'euros, pour un taux de cofinancement de 65 %.

Pour ce qui concerne l'Irlande, les trois demandes (documents E 6666, E 6681 et E 6682) concernent toutes le secteur de la construction et chacune respectivement :

– 2 228 salariés parmi les 3 382 licenciés par 1 560 entreprises entre juillet 2009 et mars 2010, avec une contribution du FEM de 21,7 millions d'euros (taux de cofinancement de 65 %) ;

– 3 205 des 4 866 salariés licenciés pendant la même période par 1 482 entreprises, avec une enveloppe prévue pour le FEM de 12,7 millions d'euros, avec le même taux de cofinancement ;

– 554 des 842 salariés licenciés par 230 entreprises sur la même période également, pour une enveloppe du FEM de 1,39 million d'euros, avec ce même taux de cofinancement.

Pour l'Irlande également, le même principe de solidarité européenne face aux conséquences de la crise et aux efforts de rétablissement des finances publiques, précédemment mentionné, trouve à s'appliquer.

La Commission a *approuvé* ces propositions d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.



## VI. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FISCALES

	Pages
E 5958-5 (*) Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2011 - Etat des dépenses par section - Section IX – Contrôleur européen de la protection des données - Section X – Service européen pour l'action extérieure .....	61
E 6428 Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, une modification des accords signés en 2004 avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin et prévoyant des mesures équivalentes à celles établies par la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts .....	63

(\*) Texte soumis à une procédure d'examen en urgence.



**DOCUMENT E 5958-5**

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF n° 5**

au budget général 2011 - État des dépenses par section - Section IX – Contrôleur européen de la protection des données - Section X – Service européen pour l'action extérieure

**COM (2011) 374 final du 22 juin 2011**

Le ministre a écrit à propos de ce texte :

*« Le projet de budget rectificatif n° 5 a pour objet de modifier le tableau des effectifs du Contrôleur européen de la protection des données, afin de permettre le reclassement d'un emploi permanent du grade AD14 au grade supérieur AD15 conformément aux dispositions statutaires. Cette modification n'entraîne aucune demande budgétaire supplémentaire. Il modifie également le tableau des effectifs du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour permettre au SEAE de respecter les obligations statutaires en matière de promotions. Il vise aussi à transformer 40 emplois temporaires en emplois permanents afin de faciliter le recrutement de personnel provenant des Etats membres. Ces modifications du tableau des effectifs auraient un coût annuel net de 1,4 M€. Aucun crédit supplémentaire n'est toutefois demandé en 2011, la modification n'ayant d'effet que sur une partie de l'exercice budgétaire. Pour 2012, le projet de budget présenté par la Commission intègre d'ores et déjà un tableau des effectifs modifiés ».*

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 8 septembre 2011 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le 9 septembre 2011.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en a pris acte, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



**DOCUMENT E 6428**

**RECOMMANDATION DE DÉCISION DU CONSEIL**

autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, une modification des accords signés en 2004 avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin et prévoyant des mesures équivalentes à celles établies par la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts

**SEC (2011) 778 restreint UE du 17 juin 2011**

Cette recommandation de décision vise à autoriser la Commission européenne à négocier avec cinq pays tiers voisins, la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin, une modification des accords signés en 2004 en vue de l'application de mesures équivalentes à celles prévues par la directive « épargne » 2003/48/CE.

L'objectif est de tenir compte des modifications résultant de la révision en cours de cette directive, à savoir de l'extension de son champ d'application, pour l'essentiel.

Il est également, de manière nécessaire et légitime, de tenir compte, comme le propose la Commission européenne, des évolutions intervenues pour les normes internationales depuis 2004 en matière d'échange d'information fiscale, sous l'impulsion de l'OCDE.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



## VII. QUESTIONS DIVERSES

	Pages
E 6066	Projet de décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil ..... 67
E 6523 (*)	Décision du Conseil modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Oesterreichische Nationalbank..... 69
E 6543	Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales pour les nitrates dans les denrées alimentaires..... 71
E 6621 (*)	Décision de la Commission modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE de la Commission établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)..... 73
E 6635	Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau ..... 75
E 6679	Directive (UE) de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du bendiocarbe en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ..... 77

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.



**DOCUMENT E 6066**

**PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION**

concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil

**7051/11 du 25 février 2011**

Ce projet de décision de la Commission européenne, qui est un texte d'exécution de la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits, fixe les exigences générales de sécurité relatives aux normes européennes relatives au matériel de gymnastique.

Il n'appelle pas d'observation particulière.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



**DOCUMENT E 6523**

**DECISION DU CONSEIL**

modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Oesterreichische Nationalbank

**12816/11 du 31 août 2011**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 8 septembre 2011 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le 9 septembre 2011.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en *a pris acte*, au cours de sa réunion du 27 septembre 2011.



**DOCUMENT E 6543**

**PROPOSITION DE REGLEMENT (UE) DE LA COMMISSION**  
modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs  
maximales pour les nitrates dans les denrées alimentaires

**13560/11 du 31 août 2011**

Le présent règlement de la Commission a pour objet de modifier les teneurs maximales en nitrates autorisées dans les denrées alimentaires.

Le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires détermine notamment les teneurs maximales en nitrates acceptables pour les laitues et les épinards.

Or, malgré les progrès réalisés en matière de bonnes pratiques agricoles, il s'avère impossible, pour ces deux légumes, d'obtenir systématiquement, dans certaines régions de l'Union, des teneurs en nitrates inférieures aux taux maximaux actuels, les taux étant essentiellement fonction du climat et, singulièrement, des conditions de luminosité.

En conséquence, une dérogation temporaire a été accordée à certains États membres pour la mise sur le marché de certains légumes à feuilles, cultivés sur leur territoire et destinés à la consommation nationale, présentant des teneurs en nitrates supérieures aux taux maximaux établis.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et le groupe scientifique sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM) ont procédé à des évaluations scientifiques des risques en tenant compte de ces nouvelles informations. Il en ressort que l'exposition estimative due à la consommation de légumes n'est pas de nature à représenter un risque notable pour la santé, sauf circonstances ponctuelles – conditions de production locale défavorables ou régime alimentaire riche en légumes –, qui demandent une évaluation au cas par cas.

Pour apporter une sécurité juridique aux producteurs d'épinards et de laitues de toutes les régions de l'Union européenne sans pour autant compromettre la santé publique, il convient d'augmenter légèrement la teneur maximale en nitrates applicable à ces légumes.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.



**DOCUMENT E 6621**

**DECISION DE LA COMMISSION**

modifiant les décisions 2010/2/UE et 2011/278/UE de la Commission établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**13113/11 du 20 juillet 2011**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du ministre chargé des affaires européennes en date du 6 octobre 2011 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le 7 octobre 2011.

Le ministre a écrit :

*« La directive révisée sur le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (dit ETS) aménage un dispositif transitoire pour les installations des secteurs ou des sous-secteurs exposés à un risque important de fuite de carbone, lesquels reçoivent une quantité de quotas gratuits supérieure à celle attribuée aux autres secteurs industriels.*

*En 2010, par la décision 2010/2/UE, les Etats membres se sont prononcés en faveur de l'établissement d'une liste recensant 164 secteurs et sous-secteurs dont la Commission estime qu'ils sont exposés à un risque important de fuite de carbone. Cette liste a été dressée sur la base de critères détaillés concernant les coûts liés aux émissions de dioxyde de carbone et les risques des échanges définis dans la directive.*

*Conformément à l'article 10 bis de la directive ETS, la liste de ces secteurs et sous-secteurs peut être réexaminée annuellement sur la base d'un rapport analytique démontrant des évolutions notables sur les activités des secteurs concernés.*

*En 2010, certains secteurs et sous-secteurs avaient été écartés du système de l'allocation gratuite pour des raisons essentiellement conjoncturelles. C'est notamment le cas de la fabrication de briques et de tuiles, secteur pour lequel le rapport analytique n'avait pu être disponible en raison de contraintes de temps et du niveau limité de qualité et de disponibilité des données. Le projet de décision vient remédier à ces lacunes et ajoute une série de secteurs sensibles, pour lesquels la France accueille favorablement le réexamen de leur situation.*

*Le projet de décision a été examiné préalablement par le comité du changement climatique. La France y a donné un avis favorable.*

*Pour l'ensemble de ces raisons, la France soutient l'adoption rapide de cette décision portant révision de la décision 2010/2/UE qui complète le dispositif de mise en œuvre du système ETS et ne saurait donc être reporté plus avant. »*

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission qui en a pris acte, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.

**DOCUMENT E 6635**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau

**14211/11 du 29 septembre 2011**

L'objectif des négociations est le renouvellement du protocole dans le cadre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau conformément aux conclusions du Conseil du 15 juillet 2004 sur les accords de partenariat dans le domaine de la pêche basées sur la communication de la Commission du 23 décembre 2002 et compte tenu de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Cette proposition de texte ne présente pas de difficulté.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.



**DOCUMENT E 6679**

**DIRECTIVE (UE) DE LA COMMISSION**

modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du bendiocarbe en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

**15118/11 du 7 octobre 2011**

Cette proposition de directive vise à autoriser l'utilisation du bendiocarbe comme substance active des produits biocides.

La Commission européenne mentionne néanmoins que ce produit présente des risques potentiels pour les abeilles, mais considère que des mesures doivent être exigées, et peuvent donc être prises, pour empêcher les butineuses d'accéder aux nids des insectes traités par les produits.

Dans de telles circonstances et compte tenu du caractère extrêmement technique de ce texte, la Commission s'est limitée à en *prendre acte*, en l'état des informations dont elle disposait, au cours de sa réunion du 18 octobre 2011.



**ANNEXES**

---



## Annexe n° 1 :

### Bilan de l'examen des textes soumis à l'Assemblée nationale depuis le 20 juin 2007

(3)

L'examen systématique des projets ou propositions d'actes communautaires effectué en application de l'article 88-4 de la Constitution et de l'article 151-2, alinéa 2, du Règlement<sup>(4)</sup>, a conduit la Commission à déposer, dans certains cas, une proposition de résolution.

Ces initiatives sont présentées dans le **tableau 1** ci-après, qui permet d'apprécier succinctement la suite qui leur a été donnée par les commissions permanentes saisies au fond.

Il a paru également utile de récapituler, s'il y a lieu, les autres conclusions que la Commission a adoptées dans le cadre de ses rapports d'information. Les références de ces conclusions, lorsqu'elles portent sur des textes dont l'Assemblée demeure saisie, sont présentées dans le **tableau 2** ci-après.

---

<sup>(3)</sup> Pour les rapports d'information et les propositions de résolution concernant des propositions d'actes communautaires adoptées définitivement ou retirées avant le 20 juin 2007, ainsi que pour les résolutions devenues définitives avant cette même date, on peut se référer à l'annexe du rapport d'information (n° 3785, douzième législature).

<sup>(4)</sup> Voir les rapports d'information n°s 70, 105, 271, 434, 512, 694, 844, 958, 1054, 1124, 1162, 1244, 1335, 1484, 1586, 1727, 1858, 1951, 2064, 2202, 2370, 2432, 2549, 2716, 2847, 2940, 3067, 3182, 3327, 3548 et 3668.

**TABLEAU 1**

**EXAMEN DES TEXTES AYANT DONNÉ LIEU AU DEPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

R.I. Rapport d'information    T.A. Texte adopté    (\*) Dépôt d'une proposition de résolution en qualité de rapporteur de la Commission

N° / TITRE RÉSUMÉ	EXAMEN PAR LA COMMISSION (Rapport d'information)	PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION Dépôt	EXAMEN		DÉCISION
			Commission saisie au fond	Avis	
E 3328 } Fonds souverains	Daniel Garrigue R.I. n° 963	Daniel Garrigue n° 964 17 juin 2008	<b>Finances</b> Daniel Garrigue Rapport n° 1056 16 juillet 2008		Considérée comme définitive 30 juillet 2008 T.A. n° 186
E 3441 (2) } Redevances aéroportuaires	Pierre Lequiller R.I. n° 512	Odile Saugues n° 513 19 décembre 2007	<b>Af. Economiques</b> Philippe Meunier Rapport n° 689 5 février 2008		Considérée comme définitive 22 février 2008 T.A. n° 114
E 3534 (2) } Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	Pierre Lequiller R.I. n° 694	Guy Geoffroy n° 612 16 janvier 2008	<b>Lois</b> Guy Geoffroy Rapport n° 687 5 février 2008		Considérée comme définitive 21 février 2008 T.A. n° 113
E 3567 (2) } Avant-projet de budget 2008	Marc Laffineur R.I. n° 68	Marc Laffineur n° 69 11 juillet 2007	<b>Finances</b> Gilles Carrez Rapport n° 74 16 juillet 2007		Considérée comme définitive 27 juillet 2007 T.A. n° 21
E 3587 (2) } OCM vitivinicole	Thierry Mariani R.I. n° 404	Thierry Mariani n° 405 13 novembre 2007	<b>Af. Economiques</b> Philippe Armand Martin Rapport n° 438 28 novembre 2007		Considérée comme définitive 18 janvier 2008 T.A. n° 85
E 3642 } 3 <sup>e</sup> paquet énergie à E 3646 (2)}	André Schneider R.I. n° 886	André Schneider n° 887 13 mai 2008	<b>Af. Economiques</b> Jean-Claude Lenoir Rapport n° 915 29 mai 2008		Considérée comme définitive 3 juin 2008 T.A. n° 149
E 3657 (2) } Radionavigation par satellite : E 3691 (2) } Galileo et Egnos	Bernard Deflesselles Michel Delebarre R.I. n° 440	Bernard Deflesselles Michel Delebarre n° 441 28 novembre 2007	<b>Af. Economiques</b> (1)		
E 3678 (2) } Politique commune E 3679 } de l'immigration	Thierry Mariani R.I. n° 921	Thierry Mariani n° 922 3 juin 2008	<b>Lois</b> Thierry Mariani Rapport n° 994 25 juin 2008		Considérée comme définitive 9 juillet 2008 T.A. n° 171
E 3697 } Données des dossiers passagers (PNR)	Guy Geoffroy R.I. n° 1447	Guy Geoffroy n° 1448 11 février 2009	<b>Lois</b> Guy Geoffroy Rapport n° 1948 30 septembre 2009		Considérée comme définitive 18 octobre 2009 T.A. n° 352
E 3452 (2) E 3494 E 3573 E 3756 (2) } "Paquet énergie E 3771 (2) } climat" E 3772 (2) E 3774 (2) E 3780 (2)	Bernard Deflesselles Jérôme Lambert R.I. n° 1262	Bernard Deflesselles n° 1261 18 novembre 2008	<b>Af. Economiques</b> Serge Poignant Rapport n° 1270 25 novembre 2008		Considérée comme définitive 12 décembre 2008 T.A. n° 216
E 3878 (2) } Bilan de la PAC	Hervé Gaymard R.I. n° 956	Hervé Gaymard n° 957 11 juin 2008	<b>Af. Economiques</b> Michel Raison Rapport n° 1000 25 juin 2008		Considérée comme définitive 14 octobre 2008 T.A. n° 191
E 3891 (2) } Avant-projet de budget 2009	Marc Laffineur R.I. n° 1030	Marc Laffineur n° 1031 8 juillet 2008	<b>Finances</b> Daniel Garrigue Rapport n° 1057 16 juillet 2008		Considérée comme définitive 30 juillet 2008 T.A. n° 186
E 3903 } Soins de santé transfrontaliers	Daniel Fasquelle R.I. n° 1308	Daniel Fasquelle n° 1309 9 décembre 2008	<b>Af. Culturelles</b> Yves Bur Rapport n° 1408 28 janvier 2009		Considérée comme définitive 11 février 2009 T.A. n° 241

N° / TITRE RÉSUMÉ	EXAMEN PAR LA COMMISSION (Rapport d'information)	PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION Dépôt	EXAMEN		DÉCISION
			Commission saisie au fond	Avis	
E 3904 (2) } Comité d'entreprise européen	Pierre Lequiller R.I. n° 1244	Guy Geoffroy Régis Juanico n° 1245 12 novembre 2008	<b>Af. Culturelles</b> Chantal Brunel Rapport n° 1313 10 décembre 2008		Considérée comme définitive 19 décembre 2008 T.A. n° 222
E 3918 } Lutte contre les discriminations	Christophe Caresche et Guy Geoffroy R.I. n° 1653	Christophe Caresche et Guy Geoffroy n° 1654 6 mai 2009	<b>Lois</b> Guy Geoffroy Rapport n° 2089 18 novembre 2009		Considérée comme définitive 20 décembre 2009 T.A. n° 384
E 3595 (2) E 3935 (2) E 4017 (2) } Crise financière E 4048 E 4101 (2)	Daniel Garrigue R.I. n° 1291	Daniel Garrigue n° 1292 3 décembre 2008	<b>Finances</b> Daniel Garrigue Rapport n° 1321 11 décembre 2008		Considérée comme définitive 20 décembre 2008 T.A. n° 223
E 4184 } E 4185 } E 4186 } Paquet "médicaments" E 4187 } E 4188 }	Valérie Rosso- Debord R.I. n° 1997	Valérie Rosso- Debord n° 1998 28 octobre 2009	<b>Af. Sociales</b> (4)		Considérée comme définitive 26 décembre 2009 T.A. n° 391
E 4207 (2) } Fonds européen d'ajustement à la monialisation	Pierre Lequiller R.I. n° 1586	Michel Herbillon n° 1503 4 mars 2009	<b>Af. Culturelles</b> Michel Herbillon Rapport n° 1553 25 mars 2009		Considérée comme définitive 9 avril 2009 T.A. n° 250
Renforcement de la régulation financière	Pierre Lequiller R.I. n° 1586	Pierre Lequiller n° 1512 11 mars 2009	<b>Finances</b> Bernard Carayon Rapport n° 1515 12 mars 2009		Considérée comme définitive 25 mars 2009 T.A. n° 248
Services sociaux d'intérêt général	Valérie Rosso- Debord Christophe Caresche Pierre Forgues Robert Lecou R.I. n° 1574	Valérie Rosso- Debord Christophe Caresche Pierre Forgues Robert Lecou n° 1575 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Af. Culturelles</b> Valérie Rosso- Debord Rapport n° 1730 10 juin 2009		Considérée comme définitive 6 octobre 2009 T.A. n° 346
Fixation des profils nutritionnels des denrées alimentaires	Pierre Lequiller R.I. n° 1586	Hervé Gaymard n° 1576 1 <sup>er</sup> avril 2009	<b>Af. Economiques</b> Michel Raison Rapport n° 1603 8 avril 2009		Considérée comme définitive 25 avril 2009 T.A. n° 268
E 4140 } E 4106 } E 4107 } Deuxième analyse E 4108 (2) } stratégique de la E 4143 (2) } politique énergétique E 4222 }	André Schneider et Philippe Tourtelier R.I. n° 1655	André Schneider et Philippe Tourtelier n° 1656 6 mai 2009	<b>Af. Economiques</b> Serge Poignant Rapport n° 1699 27 mai 2009		Considérée comme définitive 17 juin 2009 T.A. n° 300
E 4533 } Avant-projet de budget 2010	Marc Laffineur R.I. n° 1796	Marc Laffineur n° 1797 7 juillet 2009	<b>Finances</b> Jean-Louis Dumont Rapport n° 1805 8 juillet 2009		Considérée comme définitive 24 juillet 2009 T.A. n° 330
E 4096 } E 4264 } Fiscalité de l'épargne E 4267 } et lutte contre les E 4467 } paradis fiscaux E 4555 }	Elisabeth Guigou Daniel Garrigue R.I. n° 1834	Elisabeth Guigou Daniel Garrigue n° 1835 15 juillet 2009	<b>Finances</b> (3)		Considérée comme définitive 25 octobre 2009 T.A. n° 357
Situation du secteur laitier		Hervé Gaymard n° 1966 14 octobre 2009	<b>Af. Economiques</b> Michel Raison Rapport n° 2067 10 novembre 2009		Considérée comme définitive 26 novembre 2009 T.A. n° 372
Accords de partenariat économique UE - ACP	Hervé Gaymard Jean-Claude Fruteau R.I. n° 2133	Hervé Gaymard Jean-Claude Fruteau n° 2136 2 décembre 2009	<b>Af. Etrangères</b> Hervé Gaymard Rapport n° 2439 8 avril 2010		Considérée comme définitive 28 avril 2010 T.A. n° 452
E 4200 Systèmes de transport intelligent	Gérard Voisin R.I. n° 2134	Gérard Voisin n° 2135 2 décembre 2009	<b>Dév. Durable</b>		Considérée comme définitive 12 février 2010 T.A. n° 414

N° / TITRE RÉSUMÉ	EXAMEN PAR LA COMMISSION (Rapport d'information)	PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION Dépôt	EXAMEN		DÉCISION
			Commission saisie au fond	Avis	
E 3902 } Avenir des Com(2009) 623 } relations 16710/09 } avec les PTOM	Annick Girardin Hervé Gaymard R.I. n° 2301	Annick Girardin Hervé Gaymard n° 2302 10 février 2010	<b>Lois</b> (6)		Considérée comme définitive 26 mars 2010 T.A. n° 436
Enregistrement de la dénomination "Gruyère" en appellation d'origine protégée (AOP)	Philippe-Armand Martin R.I. n° 2368	Philippe-Armand Martin n° 2369 24 février 2010	<b>Af. Economiques</b> Philippe-Armand Martin n° 2375 25 février 2010		Considérée comme définitive 13 mars 2010 T.A. n° 429
E 5214 Ouverture de nouvelles négociations avec les Etats-Unis relatives à un accord « Swift »		Guy Geoffroy n° 2431 6 avril 2010	<b>Lois</b> (7)		Considérée comme définitive 22 mai 2010 T.A. n° 464
Pêche durable en Méditerranée	Robert Lecou R.I. n° 2618 9 juin 2010	Robert Lecou n° 2619 9 juin 2010	<b>Af. Economiques</b> (8)		Considérée comme définitive 25 juillet 2010 T.A. n° 526
Réforme de la gouvernance de la politique extérieure de l'Union européenne	Elisabeth Guigou Yves Bur R.I. n° 2631	Elisabeth Guigou Yves Bur 16 juin 2010	<b>Af. Etrangères</b> Nicole Ameline Gaëtan Gorce Rapport n° 2633 17 juin 2010		Considérée comme définitive 2 novembre 2010 T.A. n° 552
E 5167 } Proposition de résolution E 5168 } européenne sur le budget E 5175 } de l'Union européenne E 5392 } pour l'exercice 2011	Marc Laffineur R.I. n° 2701	Marc Laffineur n° 2702 6 juillet 2010	<b>Finances</b> Pierre Moscovici Rapport n° 2713 7 juillet 2010		Considérée comme définitive 23 juillet 2010 T.A. n° 525
E 3757 } Entrée de la République de } Bulgarie et de la Roumanie } dans l'espace Schengen		Didier Quentin Jérôme Lambert n° 3160 9 février 2011	<b>Lois</b> (9)		Considérée comme définitive 25 mars 2011 T.A. n° 628
Avis motivé de la Commission européenne à la France sur les aides fiscales à l'investissement locatif		Pierre Lequiller n° 3187 1 <sup>er</sup> mars 2011	<b>Finances</b> (10)		Considérée comme définitive 17 avril 2011 T.A. n° 649
Projet d'accord de libre échange entre l'Union européenne et le Canada	Annick Girardin R.I. n° 3206 9 mars 2011	Annick Girardin n° 3207 9 mars 2011	<b>Af. Etrangères</b> (11)		Considérée comme définitive 25 avril 2011 T.A. n° 651
Directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen	Gérard Voisin R.I. n° 3204 9 mars 2011	Gérard Voisin n° 3205 9 mars 2011	<b>Dév. Durable</b> (12)		Considérée comme définitive 23 avril 2011 T.A. n° 650
Relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers		Hervé Gaymard n° 3326 12 avril 2011	<b>Af. Economiques</b> Michel Raison Rapport n° 3383 3 mai 2011		Considérée comme définitive 21 mai 2011 T.A. n° 664
Tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg	Christophe Caresche R.L. n° 3371 13 avril 2011	Christophe Caresche n° 3371-A0 13 avril 2011	<b>Lois</b> (13)		Considérée comme définitive 21 mai 2011 T.A. n° 667
Maintien du taux réduit de TVA pour certaines opérations liées à la filière équine	Jacques Myard R.L. n° 3547 21 juin 2011	Jacques Myard n° 3547-A0 21 juin 2011	<b>Finances</b>		Considérée comme définitive 6 août 2011 T.A. n° 725
Taxe sur les transactions financières en Europe	Pierre-Alain Muet R.L. n° 3456 24 mai 2011	Pierre-Alain Muet n° 3456-A0 24 mai 2011	<b>Finances</b> Pierre-Alain Muet Rapport n° 3468 31 mai 2011		Considérée comme définitive 14 juin 2011 T.A. n° 680
E 6212 } Taxation des produits } énergétiques et de } l'électricité	Pascale Gruny R.I. n° 3469 31 mai 2011	Pascale Gruny n° 3470 31 mai 2011	<b>Finances</b> (14)		Considérée comme définitive 15 juin 2011 T.A. n° 695
Recommandations de la Commission européenne relatives aux programmes de stabilité et de réforme de la France		Michel Herbillon Christophe Caresche n° 3528 14 juin 2011	<b>Finances</b> Gilles Carrez Rapport n° 3550 22 juin 2011		Considérée comme définitive 9 juillet 2011 T.A. n° 714

N° / TITRE RÉSUMÉ	EXAMEN PAR LA COMMISSION (Rapport d'information)	PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION Dépôt	EXAMEN		DÉCISION
			Commission saisie au fond	Avis	
Création du parquet européen	Guy Geoffroy Marietta Karamanli R.I. n° 3608 29 juin 2011	Guy Geoffroy Marietta Karamanli n° 3609 29 juin 2011	<b>Lois</b>		Considérée comme définitive 14 août 2011 T.A. n° 726
Avenir de la politique agricole commune	Jean-Claude Fruteau Jean Gaubert Hervé Gaymard Philippe Armand Martin R.I. n° 3610 29 juin 2011	Jean-Claude Fruteau Jean Gaubert Hervé Gaymard Philippe Armand Martin n° 3611 29 juin 2011	<b>Af. Economiques</b> M. Michel Raison Rapport n° 3701 13 juillet 2011		Considérée comme définitive 3 août 2011 T.A. n° 724
E 6612 } Réintroduction temporaire } du contrôle aux frontières } intérieures dans des } circonstances } exceptionnelles	Didier Quentin R.I. n° 3764 27 septembre 2011	Didier Quentin n° 3765 27 septembre 2011	<b>Lois</b>		
L'Union européenne et le G20	Michel Herbillon Jérôme Lambert Christophe Caresche Bernard Deflesselles Robert Lecou R.I. n° 3784 4 octobre 2011	Michel Herbillon Jérôme Lambert Christophe Caresche Bernard Deflesselles Robert Lecou n° 3785 4 octobre 2011	<b>Finances</b>		



**TABLEAU 2**  
**CONCLUSIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION**

N°	TITRE RÉSUMÉ	N° DU RAPPORT	PAGE
E 3245	Livre vert - Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers.	434	154
E 3558	Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun	105	33
E 3647	Livre vert - Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine	1054	148
E 3767	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les nouveaux aliments et modifiant le règlement (CE) n° XXX/XXXX [procédure uniforme].	1727	256
E 4021	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.	1727	175
E 4026	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux droits des consommateurs	2099	77
E 4169 E 4170 E 4174 E 4759	Deuxième phase de mise en oeuvre du régime d'asile européen commun	2155	33
E 4304 E 4733	Création du bureau européen d'appui en matière d'asile	2063	19
E 4398	Proposition de décision-cadre du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie, abrogeant la décision-cadre 2004/68/JAI.	2064	78
E 4532	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.	2497	59
E 4399	Proposition de décision-cadre du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, abrogeant la décision-cadre 2002/629/JAI.	2064	85
E 4842	Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la position de la Communauté au sein du conseil de stabilisation et d'association sur le passage à la deuxième phase de l'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, conformément à l'article 5 de l'accord de stabilisation et d'association.	2075	21
E 5428	Proposition de décision du Conseil portant application obligatoire du règlement n° 100 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies aux fins de la réception des véhicules à moteur en ce qui concerne la sécurité électrique	2649	98
E 5214	Accords SWIFT et PNR relatifs aux transferts de données entre l'Union européenne et les États-Unis	2716	41
E 4191	Déchets électriques	3182	15
E 5949	Spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « exploitation et gestion du trafic » du système ferroviaire transeuropéen conventionnel	3182	69
E 5925	Brevet unitaire européen	3327	95
E 5217 E 5288 E 5531	Coopération judiciaire pénale	3327	53
E 5894	« paquet lait »	3327	27

E 5512 E 5517 E 5583 E 5643 E 5645	services bancaires et financiers	3548	53-54
E 6091 E 6092 E 6093 E 6172	programme-cadre Euratom de recherche 2012-2013	3548	15

**Annexe n° 2 :**

**Liste des textes adoptés définitivement ou  
retirés ou devenus caducs postérieurement à leur transmission  
à l'Assemblée nationale**

Communications de M. le Premier ministre, en date du 12 août 2011 :

- E 3364** Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire de certaines dispositions du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur **l'association** de la Confédération suisse à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et l'application provisoire de certaines dispositions du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen. **(COM (2006) 752 final) (Adopté le 7 mars 2011)**
- E 3365** Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un protocole entre la Communauté européenne, la Suisse et le Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre, en Suisse ou au Liechtenstein Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole entre la Communauté européenne, la Suisse et le Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État

membre, en Suisse ou au Liechtenstein. **(COM (2006) 753 final) (Adopté le 7 mars 2011)**

- E 4188** Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/83/CE en ce qui concerne la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés du point de vue de leur identité, de leur historique ou de leur source. **(COM (2008) 668 final) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 4190** Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte). **(COM (2008) 809 final) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 4467** Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2004/39/CE et 2009/.../CE. **(COM (2009) 207 final) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 4498** Proposition de décision du Conseil sur la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part. **(COM (2009) 222 final) (Adopté le 9 mars 2011)**
- E 5405** Projet de décision du Conseil modifiant l'acte du Conseil du 12 mars 1999 portant adoption des règles régissant le fonds de pension Europol. **(10357/10) (Adopté le 6 juillet 2011)**
- E 5452** Proposition de décision du Conseil concluant un accord entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc instituant un mécanisme de règlements des différends. **(COM (2010) 326 final) (Adopté le 13 mai 2011)**
- E5456** Proposition de décision du Conseil concluant un accord sous forme de protocole entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part. **(COM (2010) 322 final) (Adopté le 13 mai 2011)**

- E 5653** Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011. **(COM (2010) 488 final) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 5674** Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée. **(COM (2010) 520 final) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 5857** Projet règlement (UE) de la Commission portant application et modification du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules. **(17075/10) (Adopté le 25 mai 2011)**
- E 5858** Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes pour la République de Moldova. **(COM (2010) 649 final) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 5884** Projet de règlement (UE) de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil et du règlement (CE) n° 692/2008 en ce qui concerne l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules. **(17577/10) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 5958** Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2011 - État des dépenses par section - Section III - Commission. **(COM (2011) 9 final) (Adopté le 6 avril 2011)**
- E 6077** Projet de règlement de la Commission du modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales applicables au nitrite, à la mélamine, à *Ambrosia* spp. et au transfert de certains coccidiostatiques et histomonostatiques, et établissant une version consolidée de ses annexes I et II (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). **(7143/11) (Adopté le 16 juin 2011)**

- E 6079**           Projet de règlement de la Commission relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). **(7254/11) (Adopté le 16 juin 2011)**
- E 6080**           Projet de règlement de la Commission portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques. **(7276/11) (Adopté le 8 juin 2011)**
- E 6127**           Projet de décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux nettoyeurs universels et aux nettoyeurs pour sanitaires. **(7717/11) (Adopté le 28 juin 2011)**
- E 6128**           Projet de décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux détergents pour vaisselle à la main. **(7731/11) (Adopté le 24 juin 2011)**
- E 6129**           Projet de décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux lubrifiants. **(7735/11) (Adopté le 24 juin 2011)**
- E 6130**           Projet de décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux lubrifiants. **(7744/11) (Adopté le 1er juillet 2011)**
- E 6131**           Projet de directive UE de la Commission du modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'abamectine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive. **(7772/11) (Adopté le 1er juillet 2011)**
- E 6132**           Projet de directive UE de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one en tant que substance active à son annexe I. **(7778/11) (Adopté le 1er juillet 2011)**
- E 6135**           Projet de décision de la Commission concernant la non inscription de certaines substances à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides. **(7810/11) (Adopté le 1er juillet 2011)**

- E 6147** Proposition de décision du Conseil relative à la reconduction du statut d'entreprise commune de la Hochttemperatur-Kernkraftwerk GmbH (HKG) . **(COM (2011) 141 final) (Adopté le 17 juin 2011)**
- E 6148** Proposition de décision du Conseil relative à la reconduction des avantages octroyés à l'entreprise commune Hochttemperatur Kernkraftwerk GmbH (HKG). **(COM (2011) 147 final) (Adopté le 17 juin 2011)**
- E 6150** Projet de modification du règlement de procédure de la Cour de justice de l'Union européenne – dépôt et signification d'actes de procédure par voie électronique (e-Curia). **(7338/11) (Adopté le 24 mai 2011)**
- E 6151** Projet de modification du règlement de procédure du Tribunal de l'Union européenne - dépôt et signification d'actes de procédure par voie électronique (e-Curia). **(7398/11) (Adopté le 24 mai 2011)**
- E 6152** Projet de modification du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne - dépôt et signification d'actes de procédure par voie électronique (e-Curia). **(7399/11) (Adopté le 18 mai 2011)**
- E 6154** Projet de règlement de la Commission du fixant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse du contrôle officiel des aliments pour animaux en vue de la détection de matériel génétiquement modifié faisant l'objet d'une procédure d'autorisation ou dont l'autorisation a expiré. **(8347/11) (Adopté le 24 juin 2011)**
- E 6156** Projet de règlement de la Commission du modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de captane, de carbendazime, de cyromazine, d'éthéphon, de fénamiphos, de thiophanate-méthyl, de triasulfuron et de triticonazole présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). **(8355/11) (Adopté le 7 juin 2011)**
- E 6174** Proposition de décision du conseil définissant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de l'aide alimentaire en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (présentée par la Commission). **(COM (2011) 161 final) (Adopté le 27 mai 2011)**

- E 6196** Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant la Suède à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port («électricité fournie par le réseau électrique terrestre»), conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE. **(COM (2011) 158 final) (Adopté le 20 juin 2011)**
- E 6238** Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant la Roumanie à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. **(COM (2011) 235 final) (Adopté le 20 juin 2011)**
- E 6247** Règlement délégué (UE) de la Commission du 4.5.2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs. **(C(2011) 2875 final) (Adopté le 4 mai 2011)**
- E 6268** Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche. **(COM (2011) 270 final) (Adopté le 21 juin 2011)**
- E 6270** Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels. **(COM (2011) 269 final) (Adopté le 21 juin 2011)**
- E 6272** Décision du Conseil modifiant le réseau de consultation Schengen (cahier des charges). **(9416/11) (Adopté le 9 juin 2011)**
- E 6273** Décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en France. **(9961/11) (Adopté le 9 juin 2011)**
- E 6291** Règlement d'exécution du Conseil modifiant les listes des procédures d'insolvabilité, des procédures de liquidation et des syndicats figurant aux annexes A, B et C du règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité et codifiant les annexes A, B et C de ce règlement. **(10067/11) (Adopté le 9 juin 2011)**

- E 6294**                   Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Slovénie.
- E 6304**                   Proposition de règlement du Conseil clôturant le réexamen au titre de l'expiration et le réexamen au titre de "nouvel exportateur" des mesures antidumping applicables aux importations de certaines briques de magnésie originaires de la République populaire de Chine. **(COM (2011) 317 final) (Adopté le 21 juin 2011)**
- E 6306**                   Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes. **(10438/11) (Adopté le 10 juin 2011)**
- E 6328**                   Décision du Conseil portant nomination de deux membres italiens et de deux suppléants italiens du Comité des régions. **(11565/11) (Adopté le 20 juin 2011)**
- E 6333**                   Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant espagnol du Comité des régions. **(11344/11) (Adopté le 20 juin 2011)**
- E 6336**                   Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de: Mme Jeanelle CATANIA (MT), membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs. **(11610/11) (Adopté le 28 juin 2011)**

Communications de M. le Premier ministre, en date du 12 août 2011

- E 4012**                   Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada sur la sécurité de l'aviation civile. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada sur la sécurité de l'aviation civile. **(COM (2008) 615 final) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 5228**                   Proposition de règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques européennes sur le tourisme. **(COM (2010) 117 final) (adopté le 6 juillet 2011)**
- E 5290**                   Proposition de décision du Conseil fixant les règles applicables aux importations dans l'Union européenne de produits de la pêche, de mollusques bivalves vivants, d'échinodermes, de tuniciers, de gastéropodes marins et de leurs sous-produits en provenance du Groenland. **(COM (2010) 176 final) (adopté le 28 juin 2011)**

- E 5294** Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer. **(COM (2010) 145 final) (adopté le 6 juillet 2011)**
- E 5386** Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et l'Australie portant modification de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité entre la Communauté européenne et l'Australie. **(COM (2010) 269 final) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 5398** Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande portant modification de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité entre la Communauté européenne et la Nouvelle Zélande. **(COM (2010) 257 final) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 5622** Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe VI (Sécurité sociale) et du protocole 37 de l'accord EEE. **(SEC (2010) 1013 final) (adopté le 6 juin 2011)**
- E 5794** Proposition de directive du Conseil relative à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. **(COM (2010) 618 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 5861** Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République des Seychelles. **(COM (2010) 690 final) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 5907** Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un nouveau Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe. **(COM (2010) 735 final) (adopté le 12 juillet 2011)**

- E 5913** Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2004/162/CE en ce qui concerne les produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer. **(COM (2010) 749 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 5944** Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. **(COM (2010) 792 final) (adopté le 20 juin 2011)**
- E 5992** Projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets afin d'ajouter certains mélanges de déchets à l'annexe III A **(5622/11) (adopté le 11 juillet 2011)**
- E 6031** Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la créosote en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive. **(COM (2011) 50 final) (adopté le 26 juillet 2011)**
- E 6066** Projet de décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives au matériel de gymnastique conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil. **(7051/11) (adopté le 27 juillet 2011)**
- E 6074** Projet de règlement (UE) de la Commission portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides en ce qui concerne les définitions et la liste des substances actives. **(7038/11) (adopté le 7 juillet 2011)**
- E 6082** Projet de décision de la Commission concernant les exigences de sécurité auxquelles doivent satisfaire les normes européennes relatives aux appareils d'entraînement fixes conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil. **(7324/11) (adopté le 27 juillet 2011)**
- E 6089** Projet de décision de la Commission rectifiant la directive 2010/19/UE modifiant la directive 91/226/CEE du Conseil et la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter aux progrès techniques dans le domaine des systèmes antiprojections de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques, en ce qui concerne la

- modification des annexes de la directive 2007/46/CE. **(7368/11) (adopté le 14 juillet 2011)**
- E 6090**      Projet de règlement (UE) de la Commission remplaçant l'annexe II et modifiant les annexes IV, IX et XI de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (Directive-cadre). **(7373/11) (adopté le 14 juillet 2011)**
- E 6105**      Projet de décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes pour prévenir certains risques présentés pour les enfants par les stores intérieurs, revêtements de fenêtres à cordons et dispositifs de sécurité, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil. **(7491/11) (adopté le 27 juillet 2011)**
- E 6133**      Projet de règlement de la Commission relatif à l'autorisation et au refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction du risque de maladie. **(7784/11) (adopté le 11 juillet 2011)**
- E 6182**      Projet de directive de la Commission modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles. **(8885/11) (adopté le 29 juillet 2011)**
- E 6183**      Directive UE de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles. **(8888/11) (adopté le 29 juillet 2011)**
- E 6188**      Projet de règlement de la Commission du portant modification de l'annexe I du règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. **(8903/11) (adopté le 27 juillet 2011)**

- E 6204** Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/031 BE/General Motors Belgium présentée par la Belgique). **(COM (2011) 212 final) (adopté le 6 juillet 2011)**
- E 6224** Proposition de règlement du Conseil relatif à l'attribution des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert. **(COM (2011) 227 final) (adopté le 9 juin 2011)**
- E 6226** Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap Vert. **(COM (2011) 229 final) (adopté le 9 juin 2011)**
- E 6229** Projet de règlement de la Commission du modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive. **(9596/11) (adopté le 29 juillet 2011)**
- E 6232** Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 57/2011 du Conseil en ce qui concerne les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques. **(COM (2011) 243 final) (adopté le 17 juin 2011)**
- E 6241** Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/025 DK/Odense Steel Shipyard, Danemark). **(COM (2011) 251 final) (adopté le 6 juillet 2011)**

- E 6243** Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/022 DK/LM Glasfiber, Danemark). **(COM (2011) 258 final) (adopté le 6 juillet 2011)**
- E 6267** Proposition de décision du Conseil relative à la position de l'Union sur la décision n° 1/2011 du comité de gestion conjoint pour les questions sanitaires et phytosanitaires mis en place par l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, concernant la modification de l'appendice V.A. de l'annexe IV dudit accord. **(COM (2011) 262 final) (adopté le 28 juin 2011)**
- E 6303** Proposition de décision du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port ("électricité fournie par le réseau électrique terrestre") conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE. **(COM (2011) 302 final) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6310** Proposition de règlement du Conseil relatif à l'attribution des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc. **(COM (2011) 310 final) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6312** Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc. **(COM (2011) 314 final) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6315** Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2011 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité actualisé de la France pour la période 2011-2014 {SEC(2011) 719 final}. **(SEC (2011) 806 final) (adopté le 12 juillet 2011)**

- E 6318** Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte institué par l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne le remplacement de l'annexe III sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. **(COM (2011) 325 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6329** Proposition de règlement du Conseil abrogeant les mesures antidumping applicables aux importations de coumarine originaire de la République populaire de Chine. **(COM (2011) 322 final) (adopté le 28 juin 2011)**
- E 6341** Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Liberia sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne. **(COM (2011) 322 final) (adopté le 22 juillet 2011)**
- E 6347** Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN au Portugal. **(11380/11) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6351** Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire, pour la Hongrie, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **(11192/11) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6352** Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants grecs, italiens, luxembourgeois, hongrois et maltais du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. **(11200/11) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6355** Décision du Conseil portant nomination du suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales. **(11310/11) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6356** Décision du Conseil portant nomination du président de l'Office communautaire des variétés végétales. **(11311/11) (adopté le 12 juillet 2011)**

- E 6367** Proposition de décision du Conseil relative à la signature et la conclusion de l'accord monétaire entre l'Union européenne et la République française, relatif au maintien de l'euro à Saint-Barthélemy, à la suite de son changement de statut au regard de l'Union européenne. **(COM (2011) 360 final) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6368** Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés. **(COM (2011) 365 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6370** Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XIII (Transports). **(COM (2011) 378 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6372** Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés. **(SEC (2011) 783 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6373** Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en République tchèque. **(12067/11) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6374** Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 272/2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile en ce qui concerne l'instauration progressive de l'inspection/filtrage des liquides, aérosols et gels dans les aéroports de l'UE. **(12170/11) (adopté le 22 juillet 2011)**
- E 6375** Proposition de règlement du Conseil adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne. **(COM (2011) 312 final) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 6382** Proposition de règlement du Conseil portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 91/2009 du Conseil sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la

- République populaire de Chine aux importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier expédiés de Malaisie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays. **(COM (2011) 390 final) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 6383** Proposition de décision du Conseil modifiant les mesures appropriées établies par la décision 2009/618/CE du 27 juillet 2009 portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-CE et abrogeant celle-ci. **(COM (2011) 392 final) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 6384** Décision du Conseil portant nomination de juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne. **(9003/11) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 6385** Décision du Conseil portant détermination pour le secrétariat général du Conseil de l'autorité investie du pouvoir de nomination et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement et abrogeant la décision 2006/491/CE, Euratom. **(11597/11) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6396** Recommandation de décision du Conseil abrogeant la décision 2010/408/UE sur l'existence d'un déficit excessif en Finlande. **(SEC (2011) 857 final) (adopté le 12 juillet 2011)**
- E 6420** Proposition de décision du Conseil portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants du Comité du Fonds social européen. **(12561/1/11) (adopté le 18 juillet 2011)**
- E 6427** Proposition de règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche de l'anchois dans le golfe de Gascogne pour la campagne de pêche 2011 2012. **(COM (2011) 426 final) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6432** Portant nomination d'un membre suppléant suédois du Comité des régions. **(12372/11) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6433** Décision du Conseil portant nomination de deux membres slovaques et de quatre suppléants slovaques du Comité des régions. **(12531/11) (adopté le 19 juillet 2011)**
- E 6434** Décision du Conseil portant nomination d'un membre chypriote et d'un suppléant chypriote du Comité des régions. **(12547/11) (adopté le 19 juillet 2011)**

**E 6436**

Nomination des membres titulaires et des membres suppléants, pour l'Allemagne, la Hongrie et le Portugal, du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. **(12605/11) (adopté le 18 juillet 2011)**

**Annexe n° 3 :**

**Liste des textes restant en discussion**

La liste des textes soumis au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution et qui n'ont pas encore été adoptés définitivement (ou retirés) par les institutions de l'Union européenne peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.assemblee-nationale.fr/europe/instance.asp>

Ce document a été établi en liaison avec le SGAE.



**Annexe n° 4 :**

**Accords tacites de la Commission des affaires européennes**



**Extrait du compte rendu n° 62 du 23 septembre 2008 de  
la Commission chargée des affaires européennes concernant  
les projets de décision antidumping ayant fait l'objet d'un accord tacite**

« Le **Président Pierre Lequiller** a apporté *des éléments d'information sur les conséquences de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.*

L'article 88-4 modifié est d'application immédiate. Dès lors, conformément au premier alinéa de l'article, le Gouvernement soumet au Parlement désormais l'ensemble des projets et propositions d'actes européens alors que, jusqu'à présent, il n'était contraint de transmettre au Parlement que les projets d'actes intervenant dans le domaine législatif français, tout en pouvant, à sa convenance, lui soumettre d'autres textes susceptibles de justifier une prise de position parlementaire. En pratique, le flux des documents reçus par l'Assemblée s'est significativement accru.

La Délégation pour l'Union européenne est devenue la « Commission chargée des affaires européennes ». Elle se distingue des commissions permanentes dans la mesure où ses membres continuent à avoir la double appartenance. Il va falloir réfléchir maintenant à la dimension de la Commission.

Les règles de procédure seront adaptées dans la réforme d'ensemble du Règlement de l'Assemblée nationale. En particulier, la procédure d'adoption des résolutions européennes sera révisée afin de prendre acte de l'extension du champ d'expression du Parlement à « tout document émanant d'une institution de l'Union ».

*Les projets de décision antidumping* sont concernés par l'extension du champ d'intervention du Parlement. Ces projets sont adoptés très rapidement par le Conseil de l'Union, un mois au plus après la transmission du projet par la Commission européenne.

Le Gouvernement propose de nous adresser ces textes dès leur réception au Secrétariat général des affaires européennes en nous précisant les dates prévues d'adoption.

Si dans un délai de 72 heures, le texte ne présente pas d'intérêt pour la Commission chargée des affaires européennes, *le texte serait réputé approuvé par la Commission*. Si dans ce délai, elle estime de manière expresse qu'un examen approfondi se justifie, le Gouvernement réserverait sa position au Conseil tant que la Commission chargée des affaires européennes n'a pas pris position.

Cette procédure *a été approuvée* par la Commission. »

\*\*\*

**Extrait du compte rendu n° 71 du 29 octobre 2008 étendant la procédure aux virements de crédits**

« **Le Président Daniel Garrigue** a proposé à la Commission d'étendre aux **propositions de virements de crédits** la procédure d'approbation tacite mise en place le 23 septembre 2008 pour les décisions antidumping dans le cadre de l'application de l'article 88-4 modifié de la Constitution.

La Commission *a approuvé* cette décision. »

\*\*\*

**Extrait n° 1 du compte rendu n° 86 du 28 janvier 2009 étendant la procédure aux projets de décisions de nominations**

« **Le Président Pierre Lequiller** a proposé à la Commission d'étendre aux **projets de décisions de nominations** soumises au Conseil de l'Union européenne la procédure d'approbation tacite mise en place le 23 septembre 2008 pour les décisions antidumping, puis le 29 octobre 2008 pour les virements de crédit, dans le cadre de l'application de l'article 88-4 modifié de la Constitution.

La Commission *a approuvé* cette décision. »

\*\*\*

**Extrait n° 2 du compte rendu n° 86 du 28 janvier 2009 concernant les actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), au titre de l'article 88-4 de la Constitution, faisant l'objet d'un accord tacite**

« A la suite de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, le champ d'expression du Parlement est étendu « *à tout document émanant d'une institution de l'Union* ».

Certains projets d'actes PESC sont concernés par l'extension du champ d'intervention du Parlement. Ils sont généralement adoptés très rapidement par le Conseil de l'Union.

Le Gouvernement propose de nous adresser tout projet d'acte PESC examiné par le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX), en version française si elle est disponible, ou en version anglaise, en nous indiquant dans son envoi les éléments de calendrier prévus pour son adoption.

Dans des délais compatibles avec les éléments de calendrier précités, le Président Pierre Lequiller, sur proposition du Secrétariat de la Commission chargée des affaires européennes, indique au service de la PESC que le projet d'acte PESC peut être considéré comme faisant l'objet d'une approbation tacite par la Commission ou qu'il doit faire l'objet d'un examen en réunion de Commission.

Dans le cas où le projet d'acte PESC est considéré comme faisant l'objet d'une approbation tacite par la Commission, le service de la PESC ne sollicite pas, auprès de la Représentation permanente, le dépôt d'une réserve parlementaire. Une fois disponible la version française du projet d'acte concerné, il saisit officiellement le Secrétariat général du Gouvernement aux fins de saisine de l'Assemblée nationale.

Lorsque le projet d'acte PESC est considéré comme devant faire l'objet d'un examen par la Commission, le service de la PESC s'assure de disposer d'une version française du texte dont il saisit officiellement le Secrétariat général du Gouvernement aux fins de saisine de l'Assemblée nationale. Il s'assure auprès de la Représentation permanente du dépôt d'une réserve parlementaire sur le projet d'acte. En fonction du délai d'adoption du texte, il décide ou non, de recourir à la procédure d'examen accéléré.

En pratique, cette procédure d'approbation tacite concernera la prolongation, sans changement, de missions de gestion de crise, ou de sanctions diverses, et certaines nominations.

**En revanche, tout projet d'acte PESC établissant une mission civile ou une opération militaire de l'Union européenne, au titre de la PESD, et tout projet d'acte PESC nommant un nouveau représentant spécial de l'Union européenne sont considérés comme devant faire l'objet d'un examen par la Commission chargée des affaires européennes.**

La mise en œuvre de cette procédure sera évaluée à la fin de l'année 2009.

La Commission *a approuvé* cette procédure. »

**LISTE DES TEXTES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD TACITE**

E 6413	Projet de décision du Conseil à l'appui des activités du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
E 6414	Projet de décision du Conseil concernant la position de l'Union européenne relative à la septième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC)
E 6415	Projet de décision du Conseil mettant en oeuvre la décision 2010/145/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
E 6416	Projet de décision du Conseil mettant en oeuvre la décision 2010/603/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
E 6417	Projet de décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du Soudan et du Sud-Soudan et abrogeant la position commune 2005/411/PESC
E 6419	Virement de crédits n° DEC 24/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011
E 6429	Projet de décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Bosnie-Herzégovine
E 6430	Projet de décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme
E 6431	Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 83/2011 et le règlement d'exécution (UE) n° 610/2010
E 6438	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/019 FR/Renault présentée par la France)
E 6439	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/017 DK/Midtjylland Machinery présentée par le Danemark)
E 6445	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M <sup>me</sup> Evangelia Aranitou, membre grec, en remplacement de M <sup>me</sup> Mika Ioannidou, membre démissionnaire

E 6460	Virement de crédits n° DEC22/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6461	Virement de crédits n° DEC25/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011
E 6471	Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/450/PESC portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan
E 6487	Proposition de règlement du Conseil clôturant le réexamen au titre de l'expiration des mesures et le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de certaines pièces de voirie en fonte originaires de la République populaire de Chine
E 6489	Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6490	Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6492	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 193/2007 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de l'Inde ainsi que le règlement (CE) n° 192/2007 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de l'Inde
E 6493	Proposition de règlement du Conseil clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures antidumping applicables aux importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde
E 6494	Décision du Conseil modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
E 6504	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1105/2010 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine et clôturant la procédure concernant les importations de fils de polyesters à haute ténacité en provenance de la République de Corée et de Taiwan
E 6505	Proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine
E 6506	Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie
E 6507	Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie
E 6508	Virement de crédits n° DEC31/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011
E 6517	Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 6518	Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6524	Décision des représentants des gouvernements des Etats membres portant nomination d'un juge à la Cour de justice
E 6525	Décision des représentants des gouvernements des Etats membres portant nomination d'un juge au Tribunal
E 6526	Virement de crédits n° DEC23/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011
E 6527	Virement de crédits n° DEC30/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011
E 6533	Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)
E 6534	Projet de décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/452/PESC du Conseil concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) - fiche d'impact budgétaire
E 6535	Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo)
E 6536	Décision du Conseil modifiant la décision 2010/565/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)
E 6537	Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire
E 6538	Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire
E 6539	Décision du Conseil relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire
E 6540	Proposition de virement de crédits n° DEC 26/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6541	Proposition de virement de crédits n° DEC 27/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6551	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M. Sven Peter NYGAARD, membre danois, en remplacement de M. Henning GADE, membre démissionnaire
E 6552	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de Mme Karoline KLAKSIVIG, membre danois, en remplacement de M. Henning GADE, membre démissionnaire
E 6554	Virement de crédits n° DEC 32/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011

E 6556	Décision du Conseil portant nomination d'un membre luxembourgeois et d'un suppléant luxembourgeois du Comité des régions
E 6559	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): Nomination de: - Mme Emilia VALCHOVSKA (BG), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements
E 6560	Décision du Conseil portant nomination de deux membres irlandais et d'un membre suppléant irlandais du Comité des régions
E 6561	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M. Charles RAMSDEN, membre titulaire pour le Royaume Uni, en remplacement de Mme Hélène REARDON-BOND, membre démissionnaire
E 6562	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M. Kai SCHÄFER, membre allemand, en remplacement de M. Ulrich RIESE, membre démissionnaire
E 6563	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de Mme Ellen ZWINK, membre suppléant allemand, en remplacement de M. Kai SCHÄFER, membre démissionnaire
E 6565	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de Mme Liina MALK, membre estonien, en remplacement de M. Märt MASSO, démissionnaire
E 6571	Proposition de règlement d'exécution du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil
E 6573	Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6574	Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6575	Projet de décision du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine
E 6576	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de Mme Jantina WALRAVEN, membre suppléant pour les Pays Bas, en remplacement de M. Ferdi LICHER, membre démissionnaire
E 6577	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de Mme Tarja ARKIO, membre suppléante finlandaise, en remplacement de Mme Paula ILVESKIVI, démissionnaire
E 6578	Décision du Conseil portant nomination de trois membres allemands et de quatre suppléants allemands du Comité des régions
E 6579	Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
E 6580	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Nomination de Mme Claire FIELDER, membre suppléant pour le Royaume Uni, en remplacement de Mme Celia REED, membre démissionnaire

E 6581	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale - Nomination de M. Pekka PAAERMAA, membre finlandais, en remplacement de Mme Carin LINDQVIST-VIRTANEN, membre démissionnaire
E 6591	Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan
E 6592	rojet de règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 11, paragraphes 1 et 4, du règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan
E 6593	Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie
E 6594	Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 12, paragraphe 1 et l'article 13 du règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie
E 6595	Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie)
E 6596	Décision du Conseil modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6597	Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 16, paragraphes 2 et 5, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
E 6598	Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire
E 6599	Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire
E 6600	Décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie
E 6601	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie
E 6607	Virement de crédits n° DEC 33/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6609	Virement de crédits n° DEC35/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6618	Projet de décision du Conseil modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX Kosovo
E 6619	Projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2010/603/PESC du Conseil concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

E 6620	Projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2010/145/PESC du Conseil concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)
E 6637	Virement de crédits n° DEC36/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011
E 6649	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Ladislava STEINICHOVA, membre tchèque, en remplacement de M. Jan KUST, membre démissionnaire
E 6650	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes : Nomination de Mme Daniela COZMA, membre suppléant pour la Roumanie, en remplacement de Mme Andra Cristina CROITORU, membre démissionnaire
E 6651	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Raja NEJEDLO, membre allemande, en remplacement de M. Volker ROSSOCHA, membre démissionnaire
E 6652	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de Mme Katja LEPPÄNEN, membre finlandais, en remplacement de M. Jyrki HOLLMÉN, membre démissionnaire
E 6653	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M. Jan SCHUGK, membre suppléant finlandais, en remplacement de M <sup>me</sup> Katja LEPPÄNEN, membre démissionnaire
E 6654	Décision du Conseil modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal
E 6655	Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol
E 6667	Décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie
E 6668	Décision du Conseil modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie
E 6669	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie
E 6670	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie
E 6671	Virement de crédits n° DEC29/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6672	Virement de crédits n° DEC 41/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6673	Virement de crédits n° DEC34/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6674	Virement de crédits n° DEC42/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011
E 6684	Décision du Conseil modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX Kosovo
E 6694	Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo

E 6695	Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée
--------	--

**Annexe n° 5 :**

**Textes dont la Commission des affaires européennes a pris acte**



**TEXTES DONT LA COMMISSION A PRIS ACTE**

E 5955	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune
E 5675	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)
E 6216	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER
E 6230	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil portant création de l'entreprise commune « Piles à combustible et Hydrogène »
E 6301	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines
E 6316	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la normalisation européenne et modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil, ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/105/CE et 2009/23/CE du Parlement européen et du Conseil
E 6346	Recommandation de la Commission au Conseil d'autoriser l'ouverture de négociations en vue d'un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Australie
E 6383	Proposition de décision du Conseil modifiant les mesures appropriées établies par la décision 2009/618/CE du 27 juillet 2009 portant conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée au titre de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-CE et abrogeant celle-ci
E 6399	Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'arrangements entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, sur les modalités de la participation de ces États aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile
E 6403	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République de Guinée-Bissau au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou
E 6421	Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire au nom de l'Union européenne de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, de coopération scientifique et technologique
E 6422	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, de coopération scientifique et technologique

E 6437	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
E 6440	Décision du Conseil portant adoption des dispositions générales d'exécution relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII du statut relatifs au transfert de droits à pension
E 6453	Règlement de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort
E 6454	Règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en vue d'y inclure une liste de l'Union des additifs alimentaires
E 6459	Décision de la Commission concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives aux bicyclettes, bicyclettes pour jeunes enfants et porte-bagages pour bicyclettes, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
E 6464	Projet de directive de la Commission portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense
E 6468	Décision de la Commission établissant des règles et méthodes de calcul permettant de vérifier le respect des objectifs fixés à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil
E 6472	Décision de la Commission modifiant les décisions 2006/799/CE, 2007/64/CE, 2007/506/CE, 2007/742/CE, 2009/543/CE et 2009/544/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à des produits spécifiques
E 6473	Directive (UE) de la Commission modifiant l'annexe I de la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les hypothèses supplémentaires nécessaires au calcul du taux annuel effectif global
E 6474	Règlement (UE) de la Commission modifiant la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 953/2009 de la Commission en ce qui concerne les listes de substances minérales qui peuvent être ajoutées aux denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
E 6475	Proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE
E 6477	Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP)
E 6482	Recommandation de la Commission au Conseil relative à l'approbation d'un accord de coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie nucléaire (Euratom) et le gouvernement du Canada

E 6484	Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)
E 6491	Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1031/2010 afin notamment de déterminer le volume de quotas d'émission de gaz à effet de serre à mettre aux enchères avant 2013
E 6495	Règlement (UE) de la Commission concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction d'un risque de maladie
E 6496	Règlement (UE) de la Commission concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants
E 6497	Règlement (UE) de la Commission concernant l'autorisation et le refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction du risque de maladie
E 6498	Décision de la Commission relative à un guide sur l'enregistrement groupé dans l'UE, l'enregistrement dans les pays tiers et l'enregistrement au niveau international conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
E 6499	Règlement (UE) de la Commission établissant le registre de l'Union pour la période d'échanges débutant le 1er janvier 2013 et pour les périodes d'échanges suivantes du système d'échange de quotas d'émission de l'Union conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et à la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 2216/2004 et (UE) n° 920/2010
E 6500	Proposition de règlement du Conseil relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er juillet 2010 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans les pays tiers
E 6509	Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les glycosides de stéviol (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
E 6513	Proposition de décision du Conseil établissant la position de l'Union européenne au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Chisinau, 6 octobre 2011)
E 6515	Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 57/2011 et (CE) n° 754/2009 du Conseil en ce qui concerne la protection de l'espèce "lamie", certains TAC et certaines limites de l'effort de pêche établis pour le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Irlande
E 6528	Directive de la Commission modifiant la directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
E 6545	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas)

E 6548	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine
E 6549	Proposition de décision du Conseil modifiant et prorogeant la période d'application de la décision 2007/641/CE relative à la conclusion des consultations avec la République des Îles Fidji en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'article 37 du règlement portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement
E 6550	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés
E 6553	Projet d'acte du Conseil déterminant le grade et l'échelon auxquels s'effectue le renouvellement du mandat d'un directeur adjoint d'Europol
E 6555	Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
E 6558	Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau
E 6564	Décision de la Commission du 5 septembre 2011 établissant la proposition de la Commission au Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie relative à la modification du budget de la Communauté de l'énergie pour l'année 2011
E 6566	Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Lituanie
E 6569	Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à appliquer des taux réduits de taxation aux carburants consommés dans les Hébrides intérieures et extérieures, les îles septentrionales (Northern Isles), les îles du Firth of Clyde et les îles Scilly, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE
E 6570	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'échange d'informations sur les accords intergouvernementaux conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie
E 6572	Recommandation de la Commission au Conseil en vue d'autoriser la Commission à entamer des négociations sur un accord global dans le domaine des transports aériens avec la République d'Azerbaïdjan
E 6588	Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2012, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique
E 6589	Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal
E 6590	Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande
E 6603	Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lituanie
E 6604	Projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Lettonie

E 6611	Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives aux denrées alimentaires congelées d'origine animale destinées à la consommation humaine
E 6633	Projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande établissant un cadre pour la participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne
E 6642	Règlement (UE) de la Commission mettant en oeuvre le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en ce qui concerne la liste 2013 des variables cibles secondaires relatives au bien-être



**Annexe n° 6 :**

**Textes adoptés par le Conseil**



**TEXTES ADOPTES PAR LE CONSEIL**

E 6250	Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord relatif au transport aérien entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République fédérative du Brésil, d'autre part
E 6324	Décision du Conseil accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE l'autorisant à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau « Très secret UE/EU top secret ».
E 6345	Recommandation de la Commission au Conseil afin d'autoriser la Commission à ouvrir et mener des négociations avec l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) en vue de l'adoption d'un accord à haut niveau (adopté au Conseil du 6 octobre 2011)
E 6443	Directive de la Commission modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire (adopté au Conseil des 29-30 septembre 2011)
E 6444	Règlement (UE) de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (adopté au Conseil du 26 septembre 2011)
E 6456	Décision de la Commission concernant les critères de reconnaissance des centres de formation dispensant des formations de conducteur de train, les critères de reconnaissance des examinateurs chargés d'évaluer les conducteurs de train et les critères relatifs à l'organisation des examens conformément à la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil (adopté au Conseil des 29-30 septembre 2011)
E 6457	Règlement de la Commission portant adoption d'une méthodologie commune pour enquêter sur les accidents et incidents de mer conformément à l'article 5, paragraphe 4, de la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil (adopté au Conseil du 26 septembre 2011)
E 6458	Règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (adopté au Conseil du 26 septembre 2011)
E 6463	Règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1222/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le classement des pneumatiques en fonction de l'adhérence sur sol mouillé, la mesure de la résistance au roulement et la procédure de vérification (adopté au Conseil des 29-30 septembre 2011)